



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241219-2024_165-DE



2024 – 165 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 19

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 11

BERDAÏ Ammar à CAMBON Véronique, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DAVIET Laurent à JEDAT Günter, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, TERRIEN Joël à CHEMINADE Marie-Line, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre

Absents excusés : 5

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 12/12/2024

Cf. Procès-verbal joint



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 26

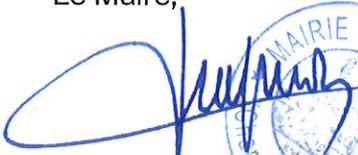
Contre l'adoption : 2 (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

Abstention : 1 (EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

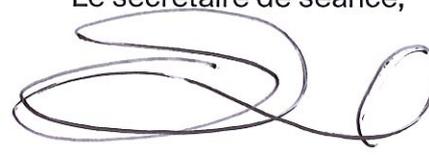
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

PROCÈS – VERBAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Présidente de séance : CHEMINADE Marie-Line (les délibérations n° 2024-156 et n°2024-159)

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line (à partir de la délibération n°2024-148), CALLAUD Philippe (de la délibération n°2024-147 à la délibération n°2024-155, les délibérations n°2024-157 - n°2024-158 - n°2024-159 et à partir de la délibération n°2024-161), BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry (de la délibération n°2024-147 à la délibération n°2024-155, les délibérations n°2024-158 - n°2024-159 et à partir de la délibération n°2024-161), CAMBON Véronique (de la délibération n°2024-147 à la délibération n°2024-162 et la délibération n°2024-164), DEREN Dominique, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie (de la délibération n°2024-147 à la délibération n°2024-155, les délibérations n°2024-157 - n°2024-158 - n°2024-159 et à partir de la délibération n°2024-161), GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 9

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHEMINADE Marie-Line à BERDAÏ Ammar (la délibération n°2024-147), EHLINGER François à DEREN Dominique, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TERRIEN Joël à CALLAUD Philippe, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 9

BARON Thierry (les délibérations n°2024-156 ; n°2024-157 et n°2024-160), BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CALLAUD Philippe (les délibérations n°2024-156 et n°2024-160), CAMBON Véronique (la délibération n°2024-163), CHABOREL Sabrina, DEBORDE Sophie (les délibérations n°2024-156 et n°2024-160), DELCROIX Charles, TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 07/11/2024

Quorum : 18

Quorum (délibération n°2024-156 et 2024-160) : 12

Quorum (délibération n°2024-163) : 14

Date de la convocation : 07/11/2024



Ordre du jour :

2024-147. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

2024-148. SIGNATURE DE LA CONVENTION SAINTES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

2024-149. RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 ET 2023 DE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO

2024-150. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION EREQUA'SOL - ENSEMBLE POUR UNE REGIE DES QUARTIERS SOLIDAIRE

2024-151. REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE DE LA GUYARDERIE

2024-152. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

2024-153. BUDGET ANNEXE GOLF - DECISION MODIFICATIVE N°1

2024-154. BUDGET PRINCIPAL - CREATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

2024-155. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE GOLF

2024-156. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS - 5 RUE CUVILLIERS A SAINTES - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE

2024-157. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

2024-158. CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE 2025-2030

2024-159. ABSORPTION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINTES PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE PAR VOIE DE FUSION - MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



2024-160. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PERMANENT ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT PERMANENT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

2024-161. ADHESION A LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

2024-162. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2024-163. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE L'ASSOCIATION TRANSE ATLANTIQUE ET LA VILLE DE SAINTES

2024-164. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, A CARACTERE SOCIAL, DE LOISIRS ET EDUCATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024



Monsieur DRAPRON : Je vous propose de prendre place. Bonsoir à toutes et à tous.

Nous avons le quorum. Nous allons donc pouvoir débiter nos travaux.

Je vous annonce que j'ai reçu un certain nombre de pouvoirs :

- Madame BUFFET Martine à Madame CAMBON Véronique ;
- Monsieur CARTIER Nicolas à Monsieur BARON Thierry ;
- Monsieur TERRIEN Joël à Monsieur CALLAUD Philippe ;
- Madame PARISI Evelyne à Monsieur DRAPRON Bruno ;
- Monsieur ARNAUD Dominique à Monsieur ROUDIER Jean-Pierre ;
- Madame VIOLLET Céline à Monsieur MACHON Jean-Philippe ;
- Monsieur MELLA Florent à Monsieur CATROU Rémy ;
- Monsieur EHLINGER François à Madame DEREN Dominique.

Certains élus risquent d'arriver en retard, et notamment Marie-Line CHEMINADE, qui, en attendant, donne pouvoir à Monsieur BERDAÏ Ammar. Il n'y a pas d'absents excusés.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Charlotte TOUSSAINT, qui accepte avec le sourire.

Je vous précise que les convocations ont été adressées le 7 novembre, et qu'elles indiquent les questions à l'ordre du jour, mais vous avez vu que vous avez un rapport sur table. Il s'agit d'un rajout à la délibération numéro 18, dont on verra, quand on y arrivera lors des débats, si vous acceptez de prendre en compte cette délibération sur table.

Chers collègues, avant de débiter notre Conseil, je vous remercie d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Marcel VALLET, décédé ce 11 novembre, à l'âge de 98 ans.

Marcel VALLET était un ingénieur des services techniques de la Ville. Il fut directeur pendant 17 ans. Son travail consciencieux et le bon souvenir laissé auprès des élus et des agents de la Ville lui valent le titre de directeur honoraire des services techniques de la Ville de Saintes.

En 1989, il rejoint Michel BARON. Il était adjoint au patrimoine, à l'urbanisme et au suivi des travaux.

En 1995, il était, toujours avec Michel BARON, mais, cette fois, en tant qu'adjoint aux finances et au logement.

La Ville de Saintes perd l'un de ses fidèles serviteurs, et le plus bel hommage que nous puissions lui rendre à présent est de continuer à faire vivre et développer notre belle ville.

Je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence.



(Une minute de silence est observée.)

Mes chers collègues,

Je souhaite ouvrir ce Conseil municipal en partageant avec vous ma profonde inquiétude concernant le projet de loi de finances pour 2025 et ses conséquences pour notre collectivité et l'ensemble des territoires.

Comme vous le savez, le gouvernement s'est fixé un objectif de réduction de la dette publique de 60 milliards d'euros d'ici 2027. Si cet objectif peut sembler légitime, la méthode choisie et la répartition des efforts soulèvent de sérieuses questions.

En effet, ce plan de redressement des finances publiques va impacter lourdement nos capacités d'action, avec un prélèvement sans précédent de 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales.

Je tiens à rappeler quelques chiffres éloquentes : les collectivités locales représentent 70 % de l'investissement public civil en France. En 30 ans, notre dette est restée stable autour de 9 % du PIB, quand celle de l'État est passée de 29 % à 89 %. Ces chiffres démontrent une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics par les collectivités territoriales.

Pourtant, c'est vers nous que le gouvernement se tourne aujourd'hui pour trouver des économies supplémentaires. Les arbitrages qui nous seront imposés auront des conséquences directes sur notre capacité à maintenir la qualité des services publics essentiels : petite enfance, entretien de la voirie, transports, aides sociales, soutien aux associations...

Cette approche comptable qui ressemble à un « coup de rabet » aveugle, intervient à un moment particulièrement critique où nous devons au contraire investir massivement pour :

- Adapter nos infrastructures au changement climatique,
- Accompagner la transition écologique de notre territoire,
- Maintenir le lien social et la solidarité dans un contexte économique difficile,
- Soutenir notre tissu associatif et économique local.

Pour rappel, les mesures annoncées se déclinent en plusieurs volets particulièrement préoccupants :

Tout d'abord une réduction drastique du Fonds de Compensation de la TVA.

La loi de finances de l'an dernier prévoyait une hausse du FCTVA de 404 M€. Cette fois, le FCTVA devrait être réduit d'environ 800 M€ via la baisse du taux de compensation forfaitaire, fixé à 14,850 %, contre 16,404 % en 2024, pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour la Ville, ce sont évidemment de nouvelles pertes financières supplémentaires.

L'an dernier, les élus avaient bataillé, en vain, pour récupérer l'intégralité de la dynamique de la TVA. En 2025, il est prévu de ne pas reverser du tout la TVA.



À ces mesures s'ajoutent deux autres coups durs :

- La réduction de 60 % du Fonds vert, qui passe de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros, alors même qu'on nous demande d'investir massivement dans la transition écologique.

- Une augmentation de 4 points, soit plus d'un milliard d'euros, des cotisations employeurs à la CNRACL (la caisse des retraites des fonctionnaires). Les conséquences sont immédiates : en 2025, on passerait de 31,65 % à 35,65 % de cotisations patronales pour 333 fonctionnaires affiliés CNRACL pour la Ville de Saintes. Il faut ainsi prévoir une enveloppe supplémentaire de 310 000 € pour 2025, sur une dépense totale annuelle de 2 910 000 €. Ce ne serait qu'un début car le texte prévoit également une augmentation de la cotisation en 2026 et en 2027.

En complément sur ce volet ressources humaines, je vous rappelle que le gouvernement prévoit également d'importantes réductions en matière de politique de l'emploi.

- Une réduction de 45 % des crédits de soutien aux contrats aidés.

A ce jour, nous comptabilisons 5 contrats aidés au sein de nos services.

- En parallèle, les aides à l'apprentissage seront également ajustées.

Ainsi, les aides accordées seraient abaissées de 16,73 %, et les exonérations liées à l'apprentissage seraient freinées de 22,82 %.

À ce jour, nous n'avons qu'un seul contrat d'apprentissage, pour la rentrée 2024-2025, au sein de nos effectifs, mais avec la prise en charge financière par la collectivité de la formation, ce qui n'était pas le cas auparavant.

- Il faut aussi prendre en compte la réforme des trois jours de carence.

Cette mesure fait polémique, et je laisse à chacun le soin d'en penser ce qu'il veut. Moi, ce que je vois, c'est une possible hausse indirecte des dépenses pour la Ville.

En effet, il faut savoir que cette mesure impacte directement les agents en cas d'arrêt de maladie court, ce type d'arrêt constituant la majorité des arrêts de travail.

Le risque est d'être confronté à des arrêts maladie plus longs avec, le cas échéant, des demandes de remplacement plus nombreuses qui pourraient là aussi induire de nouvelles dépenses pour la Ville.

Ces décisions vont inévitablement avoir des conséquences sur notre capacité à investir, à entretenir nos équipements et à développer les services attendus par nos concitoyens. Elles interviennent de surcroît dans un contexte où l'État ne cesse de nous transférer de nouvelles compétences et de nouvelles responsabilités.

Notre inquiétude est d'autant plus grande qu'en plus des mesures que nous connaissons déjà, planent de grandes incertitudes sur l'accompagnement de l'État sur nos investissements. Je pense notamment au Fonds Friches, mais aussi à la

**SAINTES**

DSIL, voire même à la DGF, dont personne ne sait pour l'heure ce qu'il va réellement en advenir.

Je l'ai déjà dit ici, la Ville n'a jamais obtenu autant de subventions qu'aujourd'hui. Il est vrai que nous postulons à tous les dispositifs possibles, et je tiens à préciser que le Préfet, le Sous-Préfet et les services de l'État en Charente-Maritime ont, eux, toujours été à nos côtés.

Même si nous n'obtenons pas toujours ce que nous demandons, les aides que nous avons reçues jusqu'à présent ou que nous espérons percevoir sont particulièrement conséquentes et sont indispensables à la collectivité.

Je vous donne quelques chiffres évocateurs à titre d'exemples :

Dans le cadre du Fonds Friches, l'État a attribué à la Ville 800 000 € pour la friche Saint-Louis. 850 000 € ont été demandés pour le projet de réhabilitation de l'ancien Lidl afin de créer le centre de conservation et d'étude. Pour l'instant, nous sommes toujours en attente d'une réponse.

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'État a attribué à la Ville :

- ✓ 294 310 € pour la réfection de la piste d'athlétisme,
- ✓ 137 016 € pour les travaux de rénovation de diverses écoles,
- ✓ 16 000 € pour le changement des chaudières des écoles dans d'autres écoles,
- ✓ 1 269 765 € ont été demandés pour la construction du dojo.

Dans le courant du mois de septembre 2024, il a été annoncé par l'État que la Ville se verrait attribuer une subvention d'un montant de 665 000 € pour le dojo, soit 12 % du montant prévisionnel.

Compte tenu du montant bien en deçà des recettes espérées et du coût du projet, il a été décidé de phaser le projet, en accord avec le Sous-Préfet afin de solliciter deux subventions sur chaque phase auprès de l'État :

Sur un projet revu à 4 348 662 € HT, le projet a été phasé pour une première phase à 2 737 779 € HT pour une demande de subvention DSIL 2024 de 693 000 € (obtenu 665 000 €); et une seconde phase à 1 610 882 € HT pour une demande de subvention DSIL 2025 de 407 000 €.

Il va sans dire que, si demain nous venions à ne plus pouvoir compter sur le même taux d'accompagnement de la part des services de l'État, nous serons sans doute contraints de rééchelonner notre Plan Prévisionnel d'Investissement. Or, les annonces du Département et de la Région ne nous rassurent pas non plus !

Je rappelle que, depuis 2020, nous avons investi massivement sans augmenter les impôts, et surtout sans endetter la Ville.

Je forme bien sûr le vœu que nous puissions continuer sur ces mêmes fondamentaux, mais je crains que l'équation qui se présente à nous désormais menace de changer radicalement la donne.



J'en tire la conclusion qu'heureusement on a beaucoup investi en début de mandat, parce que, si on avait attendu, on n'aurait finalement rien fait, et, au vu de la conjoncture actuelle, vous comprenez bien que rien n'aurait été possible.

À présent, nous allons être contraints de lisser les choses dans le temps. Mais je le redis ici, rééchelonner ne veut pas dire renoncer.

Que chacun me comprenne bien, je ne conteste pas la nécessité d'un effort collectif pour redresser les finances publiques. Mais cet effort doit être juste, différencié selon les situations, et surtout ne pas mettre en péril notre capacité à investir pour l'avenir.

Dans ce contexte, nous avons besoin d'une véritable refondation des relations entre l'État et les collectivités territoriales.

Je plaide pour ma part, comme beaucoup de nos collègues élus, pour une nouvelle organisation décentralisée de la République, plus efficace, plus démocratique et moins coûteuse, qui permettrait de gérer au plus près des territoires les politiques publiques, avec un pouvoir renforcé des préfets, sans la contrainte de l'administration centrale, véritable frein à l'action publique au service de nos concitoyens.

La pérennité du service public local ne pourra être assurée que par une mobilisation collective et une confiance retrouvée entre l'État, les collectivités et les citoyens. C'est ce message que je porte et que je continuerai de porter.

Je tenais à vous présenter ce point d'information pour que chacun puisse comprendre la difficulté qui sera la nôtre pour construire le budget pour 2025.

Par ailleurs, je souhaite vous informer de deux courriers que j'ai adressés récemment : l'un au DASEN pour lui proposer d'installer, après acquisition, le CIO dans les anciens locaux de la police municipale ; l'autre au sous-préfet au sujet de l'association « Au Cœur de l'Humain », dont le discours et les actions militantes préoccupent de nombreux citoyens venus me voir lors de mes permanences.

Pour le CIO, j'ai souhaité, en effet, réaffirmer le vœu de la Ville de Saintes, partagé par nous tous, me semble-t-il, de pouvoir bénéficier sur son territoire d'un CIO à destination des jeunes Saintais, de la Communauté d'Agglomération et de l'ensemble du bassin de vie.

Ces locaux pourraient parfaitement répondre, avec un aménagement à moindres frais, au cahier des charges d'un CIO, et permettraient ainsi à la deuxième ville du département de la Charente-Maritime de rester dotée d'une telle structure dans un contexte où l'orientation est un enjeu majeur pour l'avenir des jeunes des territoires concernés.

Je crois savoir, Monsieur CATROU, que, conformément à votre souhait, nous vous avons adressé une copie de ce courrier.

En ce qui concerne le Collectif Saintais pour une Citoyenneté Libre et l'association « Au Cœur de l'Humain » dont les actions et le discours nous interpellent ces derniers mois, je vous confirme que la collectivité est régulièrement sollicitée pour le prêt de



locaux municipaux, mais aussi pour l'attribution d'un stand au Village des Associations.

Que personne ne doute ici que je sois particulièrement soucieux à ce que la Ville ne soit ni associée ni complice de l'activité militante de ces associations.

Il n'en demeure pas moins que nous sommes républicains. Nous devons faire les choses dans les règles, et ce pour que nos décisions ne puissent pas être contestées ou attaquées.

C'est pourquoi nous travaillons aux moyens légaux dont dispose la collectivité pour mieux contrôler les futures demandes qui nous seront formulées.

Vous comprendrez bien qu'il me soit difficile pour l'instant de vous en dire plus.

Monsieur CATROU, je sais que vous avez posé une question écrite sur ce sujet, et je pense que, d'une certaine manière, je viens d'y répondre. Je vous propose que nous en débattions en fin de ce Conseil.

Je vous propose de passer maintenant à l'ordre du jour prévu pour notre Conseil.

Ce soir, il s'agit d'un Conseil supplémentaire, que nous avons rajouté, car il nous fallait tenir des délais pour le transfert de l'OPH à la SEMIS.

Nous aborderons plusieurs dossiers importants en matière d'administration générale.

Je pense avant tout à la signature de la convention « Saintes Ville d'Art et d'Histoire » qui constitue une étape importante dans la reconnaissance et la valorisation de notre patrimoine exceptionnel.

Nous aborderons ensuite l'évolution de notre politique du logement, avec l'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS. Cette fusion s'accompagnera de modifications statutaires et d'une nouvelle composition du Conseil d'administration, sur lesquelles nous aurons à nous prononcer. Dans la continuité, nous examinerons une garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 20 logements rue Cuvilliers.

Sur le plan financier, plusieurs décisions d'ajustement purement techniques vous seront proposées :

- L'examen des décisions modificatives pour le budget principal et le budget annexe du Golf.
- La création et la modification des autorisations de programme.
- La convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans nos quartiers prioritaires pour la période 2025-2030.

En matière de ressources humaines, nous examinerons l'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Charente-Maritime et la mise à jour du tableau des effectifs, témoignant de notre attention constante à l'évolution et à l'adaptation de nos services.



Pour terminer, je tiens à remercier l'ensemble des services municipaux pour leur implication dans la préparation de chacun de nos Conseils municipaux, et notamment de celui-ci que j'ai rajouté.

2024-147. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Monsieur DRAPRON : Je vous propose d'entamer nos travaux par l'examen du procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre dernier.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur CATROU : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues, bonsoir au public présent ce soir.

Merci, Monsieur le Maire, je vous confirme que vous avez bien adressé un double du courrier que vous avez écrit au DASEN, conformément au souhait du Conseil municipal et à l'engagement que vous aviez pris. Je ne reviendrai pas sur le sujet.

Nous reviendrons sur la question diverse en fin de Conseil.

Je voulais, si vous me permettez, faire un petit commentaire sur votre introduction. Vous voyez bien qu'elle m'intéresse. J'allais vous dire, la France Insoumise vous tend les bras, elle vous accueille chaleureusement. Sauf qu'il manque un petit quelque chose à la fin de votre exposé. Autant je partage avec vous l'inquiétude que toutes les collectivités peuvent avoir sur leurs ressources à venir et sur la politique de l'État vis-à-vis d'elles-mêmes, autant je voulais, sans aller trop loin et sans prendre trop de temps, rappeler simplement qu'il y a deux ou trois jours, les partis de droite et d'extrême droite de l'Assemblée nationale ont retoqué le budget tel qu'il avait été amendé suite aux discussions à l'Assemblée nationale. La proposition de budget qui a été présentée allait chercher au moins 60 milliards, pour faire simple, dans les poches des plus riches.

Vous avez parlé de collectif par rapport aux impôts. Il y a une partie de la population en France qui n'est pas sollicitée, celle des actionnaires et des ultra-riches. C'est tout. C'est ce que prévoyait ce projet de budget.

Maintenant, on va vers un 49.3 ; on aura toujours la même sauce antidémocratique. De toute façon, vu que le gouvernement est illégitime, autant aller jusqu'au bout des choses, et rien ne sera légitime dans ce budget.

Il y a une solution, c'est de respecter les principes républicains, et de nommer un Premier ministre qui est issu des élections.

Monsieur DRAPRON : Je vous remercie pour l'invitation. Même si j'ai un engagement politique national, ici, ce qui m'intéresse, c'est la Ville de Saintes ; et mon premier parti politique sera toujours le même, c'est la Ville de Saintes.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions par rapport au procès-verbal ?



Monsieur ROUDIER : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, je voulais rappeler qu'effectivement nous étions tous d'accord au sein de ce Conseil municipal pour solliciter le DASEN et obtenir une réponse favorable.

Dans le compte rendu du dernier Conseil municipal, page 40, nous retrouvons mon intervention concernant la vente du bâtiment rue Gautier. On pouvait flécher, effectivement, le CIO comme possible acquéreur, ou, en tout cas, possible occupant des lieux.

Je voulais juste dire que c'était unanime au sein de ce Conseil municipal.

Monsieur DRAPRON : Acquéreur. Nous ne donnons pas. C'est trop facile que l'État nous réclame des choses. Nous étions tous d'accord, et, comme vous l'avez précisé, nous souhaitons qu'il puisse acquérir le bâtiment.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs du public, c'est juste un commentaire sur votre présentation, ceci pour signaler qu'on ne peut que souscrire à vos préoccupations, notamment financières, quant aux coupures des aides de l'État et regretter effectivement que des subventions puissent être remises en cause.

Je voudrais juste rappeler que, dans votre mandat, vous avez pu investir au début, comme vous l'avez rappelé ; et forcément, vous allez être contraint par la position de l'État sur la fin de votre mandat.

Je voudrais juste faire un parallèle. Sous notre mandat, que vous avez bien connu, et auquel vous avez participé, c'était exactement l'inverse ; c'est-à-dire qu'au début du mandat, nous avons la baisse des dotations de l'État, et, à la fin du mandat, nous avons pu quand même réduire la dette. Ceci s'adresse aussi à Monsieur CALLAUD, vu les commentaires qu'il n'a pas manqué de faire depuis quatre ans au sujet de son ignorance des baisses de dotations de l'État et ses commentaires sur des investissements limités. Vous allez connaître cette situation, et, croyez-moi, c'est parfaitement désagréable.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. J'espère que, quand nous parlerons du budget, les interventions seront aussi précises et surtout aussi franches et pas polémiques, puisque nous savons tous que nous aurons des problématiques. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur le procès-verbal ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30



Contre l'adoption : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

2024-148. SIGNATURE DE LA CONVENTION SAINTES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Synthèse :

Depuis 1989, Saintes fait partie des 206 villes et territoires labellisés Ville d'art et d'histoire (29 territoires labellisés en Nouvelle-Aquitaine, dont Cognac, Rochefort, Royan et l'Île de Ré). La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans.

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire s'engagent dans un programme qui vise à :

- *Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains ;*
- *Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;*
- *Initier le public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;*
- *Proposer des actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.*

En 1989, la Ville de Saintes a missionné l'Atelier du Patrimoine de Saintonge, association loi 1901, pour mettre en œuvre les objectifs et les actions du label. Depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Saintes a repris la gestion du label Ville d'art et d'histoire en régie directe.

La convention « Ville et Pays d'art et d'histoire », signée en 2007 entre l'Atelier du Patrimoine et le Ministère de la Culture, est caduque depuis 2017. Toutefois, elle s'applique toujours le temps de la procédure du renouvellement, lancée en juillet 2021 par délibération du Conseil municipal et qui comprend deux volets : l'établissement d'un bilan et l'élaboration d'un nouveau projet décennal.

Un travail de concertation a été engagé avec les différents partenaires locaux et avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin :

- *De dresser le bilan des grandes actions patrimoniales entreprises de 2007 à 2021 ;*
- *D'établir un projet de développement stratégique patrimoniale reposant sur de grandes orientations pour les dix ans à venir.*

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 octobre 2024 a émis un avis favorable au renouvellement du label Ville d'art et d'histoire pour la Ville de Saintes.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2017-98 du Conseil municipal du 27 septembre 2017, transmise en sous-préfecture le 26 octobre 2017, relative à la reprise en régie municipale du label Ville d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° 2021-82 du Conseil municipal du 12 juillet 2021, transmise en sous-préfecture le 19 juillet 2021, relative au renouvellement du label Ville d'art et d'histoire entre la Ville de Saintes et le ministère de la Culture,

Vu la délibération n° 2023-87 du Conseil municipal du 13 juillet 2023, transmise en sous-préfecture le 18 juillet 2023, relative au renouvellement de la convention Saintes Ville d'art et d'histoire,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 octobre 2024,

Vu la décision préfectorale portant attribution du renouvellement du label Ville d'art et d'histoire de Saintes en date du 18 novembre 2024,

Considérant que depuis 1989, Saintes fait partie des 206 villes labellisées Ville d'art et d'histoire (29 territoires en Nouvelle-Aquitaine),



Considérant que la mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans,

Considérant que les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment en :

- Présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains,
- Sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Initiation du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- Proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

Considérant que de 1990 à 2017, la Ville de Saintes a missionné l'Atelier du Patrimoine de Saintonge, association loi 1901, pour mettre en œuvre les objectifs et les actions du label,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville de Saintes a repris la gestion du label Ville d'art et d'histoire en régie directe et qu'elle assure la coordination et le rayonnement des actions de médiation du patrimoine de Saintes,

Considérant la convention « Ville et Pays d'art et d'histoire », signée le 13 septembre 2007 entre l'Atelier du Patrimoine et le ministère de la Culture,

Considérant qu'un travail de concertation a été engagé avec les différents partenaires locaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine qui fixent les enjeux suivants pour le projet Saintes Ville d'art et d'histoire 2024-2034 :

- Permettre l'accès à tous aux patrimoines par une approche ludique et conviviale,
- Développer les actions pour le jeune public et les familles,
- Renforcer la mise en tourisme du patrimoine, participer à l'attractivité et à l'économie du territoire,
- Valoriser les savoir-faire de Saintes et les faire rayonner,
- Favoriser l'appropriation des patrimoines, faire émerger la notion d'habitants - ambassadeurs.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour développer une stratégie patrimoniale reposant sur les orientations suivantes pour les dix ans à venir :

- Permettre l'accès à tous aux patrimoines par une approche ludique et conviviale,
- Développer une politique des publics,
- Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer la convention « Ville d'art et d'histoire » avec le ministère de la Culture, et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Depuis 1989, la ville de Saintes fait partie des 206 villes et territoires labellisés Villes d'art et d'histoire.



Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent dans un programme qui vise à présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et à promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains. C'est aussi sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, initier le public jeune à l'architecture, au patrimoine, à l'urbanisme et au paysage, et proposer des actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

Un travail de concertation a été engagé avec les différents partenaires locaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de dresser le bilan des grandes actions patrimoniales entreprises de 2007 à 2021 et d'établir un projet de développement stratégique patrimonial reposant sur de grandes orientations pour les dix ans à venir.

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 octobre 2024 a émis un avis favorable au renouvellement du label Ville d'art et d'histoire pour la Ville de Saintes.

Je vous propose que plusieurs intervenants ayant participé à tout cela puissent vous en faire le détail. On va commencer avec Véronique ABELIN-DRAPRON.

Madame ABELIN-DRAPRON : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, un important travail de concertation a été engagé, puisque la convention était terminée depuis 2017, et il a donc fallu dresser le bilan de toutes les actions menées depuis 2007.

Dans ce contexte, je voudrais remercier, car c'est vraiment un gros travail et l'aboutissement de mois de travail collectif, tous les partenaires qui ont participé à cette démarche, et ils sont nombreux, puisqu'il y a beaucoup d'associations patrimoniales, des acteurs locaux économiques, des experts architecturaux, des partenaires institutionnels, les centres sociaux. Il y a un certain nombre d'acteurs qui se sont mis autour de la table, et ils ont pris beaucoup de temps pour cela.

Je voudrais également remercier Jean ROUGER, qui nous a vraiment facilité les choses, notamment pour travailler avec le niveau national, et cela a été très éclairant. Je remercie les élus qui se sont impliqués : Joël TERRIER, Véronique CAMBON, Charlotte TOUSSAINT, Evelyne PARISI ont été partie prenante de ces travaux. Je remercie également le Conseil des Sages. Et puis évidemment les services de la Ville, dont la Direction des Patrimoines en premier lieu, mais aussi le Cadre de Vie, le service Voirie. Nous avons vraiment essayé de remettre le label dans une stratégie globale, et pas uniquement sur la question de la médiation patrimoniale « Ville d'Art et d'Histoire ».

Cette stratégie est vraiment un temps fort. De mon point de vue et pour tous ceux également qui ont travaillé à élaborer ce document, c'est le courage d'être nous-mêmes, parce que c'est le courage de choisir une autre voie de développement touristique, une voie qui soit équilibrée entre tourisme, nature et patrimoine, qui ne



soit pas qu'un tourisme de masse, mais qui soit un tourisme respectueux du patrimoine et de la nature.

Cela nous a demandé de travailler de manière très fine l'ensemble des propositions qui vous sont présentées aujourd'hui, pour qu'elles soient acceptables par les habitants et respectueuses de la nature et du patrimoine.

Le projet s'articule autour de quatre dynamiques :

- « Une ville singulière et plurielle » :

Cette dynamique repose sur quatre piliers identitaires forts :

- Notre héritage gallo-romain,
- Notre relation au fleuve Charente et à la nature,
- Notre tradition d'innovation artistique et des savoir-faire artisanaux,
- Le tissu urbain en perpétuelle évolution, notamment avec la requalification du site Saint-Louis.

Il s'agit là à la fois de montrer ce qui fait notre force, nos atouts, ce qui est le propre de l'identité saintaise, ceci dans tous ses visages.

Pour concrétiser cette dynamique, nous allons nous appuyer sur une recherche scientifique solide, et donc sur un socle scientifique. Nous travaillons déjà beaucoup avec les scientifiques, mais il faut vraiment qu'ils aient porte ouverte sur l'ensemble de nos collections notamment.

- « Une ville préservée et durable » :

En relation avec la notion d'équilibre évoquée tout à l'heure, il s'agit de s'inscrire autour de ce concept, d'agir autour du volet des outils d'urbanisme et autour de celui lié à la préservation de la nature, avec les dispositions de notre atlas de la biodiversité, les trames vertes, noires, bleues, l'ensemble du travail qui est mené sur les trames, mais aussi tous les plans de gestion des sites qui aujourd'hui ne sont plus seulement des plans de gestion patrimoniaux. D'ores et déjà, nous travaillons avec un regard croisé entre le plan de gestion Nature et le plan de gestion du patrimoine, et c'est très important, parce que cela nous évite de commettre des erreurs.

Il s'agit aussi de continuer le grand plan de restauration de nos monuments historiques.

- « Une ville accessible et inclusive » :

Cette dynamique se traduit par l'ambition de rendre visible ce qui n'est pas visible aujourd'hui, notamment les parties des collections qui ne sont pas visibles, mais aussi des lieux ou des monuments qui ne le sont pas pour plusieurs raisons, soit parce qu'ils sont en restauration, soit parce que c'est le moment des nichées, et qu'il n'est donc pas possible d'investir les sites en question. Il s'agit donc de donner à voir les trésors qui sont sous l'eau, sous terre, les endroits qui ne sont pas accessibles à certains publics. Nous menons donc ce type de démarche, et ainsi qu'un travail de



médiation auprès des publics du quartier prioritaire, ou encore de la politique tarifaire, pour des tarifs permettant de donner accès à notre patrimoine et à nos musées. C'est toute la mise en tourisme, les conditions d'accueil, et cela concerne aussi les outils de médiation numériques, pour rattraper un certain retard en ce domaine.

- « Une ville revitalisée et attractive » :

Cette dynamique s'inscrit dans notre programme « Action Cœur de Ville » avec notamment la valorisation de nos savoir-faire artisanaux et artistiques, et le développement d'une stratégie touristique cohérente, en lien avec le schéma directeur Saint-Louis, Saint-Eutrope et les Arènes.

Le budget dédié à ce projet se monte à 284 000 € par an. Cette stratégie nous engage sur les dix prochaines années. Le projet s'appuie sur une gouvernance renouvelée, notamment avec l'Agglomération et l'Office du tourisme, puisque tout ce travail a été mené avec l'Agglomération et l'Office du tourisme.

À plus long terme, nous travaillons sur la perspective d'une évolution vers un label Pays d'Art et d'Histoire. Des actions de préfiguration seront menées sur :

- La valorisation de Saintes antique et de ses aqueducs,
- La mise en valeur des patrimoines romans,
- La mise en valeur des patrimoines naturels (flot vélos, randonnées...),
- L'intégration des enjeux de la politique de la ville,
- Les savoir-faire artisanaux, avec un partenariat noué avec la Chambre des Métiers notamment.

Je ne vais pas être plus longue dans mon propos. Je pense que ce sujet mérite l'échange, parce que cette stratégie nous engage sur les dix prochaines années. Elle n'entraîne pas un enjeu financier énorme quand on regarde le retour de l'État là-dessus, mais qui, par contre, peut déclencher d'autres types de soutiens financiers.

Monsieur DRAPRON : Je passe la parole à Véronique CAMBON, pour le volet lié au développement des actions pour le jeune public et les familles.

Madame CAMBON : Bonsoir à tous. En effet, je voudrais partager avec vous notre démarche d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes publics dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire de Saintes.

Notre ambition est claire : initier et sensibiliser tous les jeunes à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie, de la maternelle jusqu'à l'université. Cette mission s'inscrit pleinement dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle et se déploie sur tous les temps de vie des jeunes.

Pour atteindre cet objectif, nous avons structuré notre action autour de plusieurs axes :

Tout d'abord, nous avons créé des ateliers permanents d'architecture et du patrimoine, installés à l'Hostellerie. Ces espaces sont spécialement aménagés et



équipés pour accueillir le jeune public, avec du matériel pédagogique adapté et mobile.

Notre programme s'articule autour de trois temps :

- Le temps scolaire, avec une attention particulière portée à l'enseignement de l'histoire des arts,
- Le temps périscolaire, avec des ateliers pour les écoles élémentaires de Saintes,
- Le hors temps scolaire, avec des activités pour les jeunes et les familles, notamment dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre de la démarche Cité éducative, nous favorisons les liens entre les établissements scolaires et les quartiers, permettant ainsi aux jeunes de mieux comprendre les mutations urbaines et de participer aux processus de changement de leur ville.

La force de notre dispositif repose sur sa transversalité. Notre équipe travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des services municipaux et territoriaux, mais aussi avec de nombreux partenaires : Éducation nationale, structures culturelles, Office de tourisme et acteurs de la cohésion sociale.

Lors de chaque Conseil d'école, nos équipes, nos interventions sont vraiment saluées, remerciées ; tout le monde salue la richesse et la qualité des propositions.

Pour enrichir cette approche, nous faisons appel à des intervenants aux compétences variées : architectes, plasticiens, urbanistes, paysagistes, artisans, artistes... Cette diversité permet d'offrir aux jeunes une vision riche et plurielle, et passionnante de notre patrimoine.

Notre objectif est bien de faire de cette sensibilisation au patrimoine un véritable levier d'épanouissement personnel et de cohésion sociale, permettant à chaque jeune de notre territoire de devenir un citoyen éclairé et engagé dans la préservation et la valorisation de notre patrimoine commun.

Merci à tous pour votre attention.

Monsieur DRAPRON : Merci, Véronique. Pour être complets avant les débats, je passe la parole à Charlotte TOUSSAINT pour le volet « Valorisation du patrimoine et biodiversité ».

Madame TOUSSAINT : Bonsoir. Je voudrais ajouter que le renouvellement de notre label Ville d'Art et d'Histoire s'inscrit également dans une vision ambitieuse où le patrimoine et la biodiversité sont pensés de manière complémentaire et indissociable, voire même intrinsèquement liés.

Notre stratégie s'articule autour de quatre dynamiques essentielles.

Premièrement, nous affirmons la singularité de Saintes en mettant en valeur la richesse de son patrimoine sous toutes ses formes : bâti, naturel, mémoriel et archéologique. La connaissance de ces patrimoines constitue le socle fondamental



de notre action, avec un engagement fort dans la recherche et les études, notamment à travers des partenariats avec les universités régionales.

Comme l'a exprimé Madame ABELIN, nous plaçons la préservation de la biodiversité et la transition écologique au cœur de l'ensemble de nos projets. Notre objectif est de réussir la délicate alliance entre la préservation du patrimoine et la transition écologique.

Concrètement, cela se traduit par :

- La protection et la valorisation de nos patrimoines naturels,
- La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale,
- Le développement des trames verte et bleue,
- L'intégration systématique des enjeux environnementaux dans nos projets d'aménagement.

Avec Évelyne, nous faisons du patrimoine un levier majeur d'attractivité et de revitalisation. Le programme « Action Cœur de Ville » en est l'illustration parfaite. Il combine réhabilitation de l'habitat, redynamisation commerciale et valorisation du patrimoine culturel.

Il faut surtout retenir que, pour mettre en œuvre cette stratégie, nous nous appuyons sur des actions concrètes :

- La création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP),
- Le développement d'actions pédagogiques pour tous les publics,
- L'organisation de visites-découvertes thématiques,
- La mise en place d'une programmation culturelle riche tout au long de l'année.

Notre ambition est claire : faire de Saintes une ville ou plutôt la ville où patrimoine culturel et naturel se conjuguent harmonieusement pour offrir un cadre de vie préservé et dynamique à nos habitants, tout en renforçant notre attractivité territoriale.

Monsieur DRAPRON : Merci, Charlotte.

J'ouvre le débat. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur MACHON : Je voudrais juste apporter un commentaire, car, en lisant ce document, j'ai été surpris de ne pas trouver davantage valorisé ce qui constitue une des singularités de Saintes, à savoir en particulier la musique et l'Abbaye aux Dames, la Cité Musicale. Je pense que c'est un patrimoine majeur et une singularité culturelle majeure de notre ville, puisque le festival de musique de l'Abbaye aux Dames, qui existe depuis 50 ans, est l'événement majeur qui attire à Saintes un grand nombre de visiteurs, et de personnes qui sont vraiment à la recherche de cette singularité culturelle, alliant la musique et le patrimoine.

Je suis d'autant plus surpris que Jean ROUGER, dont vous dites qu'il a participé largement aux débats, est lui-même très attaché à l'Abbaye aux Dames et à la musique.



Je suis donc étonné de ne pas avoir trouvé dans ce document cette singularité beaucoup plus soulignée, renforcée, voire avec une vision de développement du concept de la Cité Musicale, car la Cité Musicale peut tout à fait sortir de l'Abbaye pour s'appliquer à l'ensemble de la ville de Saintes, ce que fait d'ailleurs l'Abbaye, puisqu'elle sort de ses murs très largement, et qu'elle anime la ville avec de la musique, non plus seulement au moment du festival, mais toute l'année.

Madame CAMBON : Monsieur MACHON, en effet, je ne peux qu'approuver ce que vous dites. Il y avait un certain nombre de points de suspension figurant dans mon texte écrit. Effectivement, je n'ai pas cité l'Abbaye aux Dames, ce qui me permet de rebondir pour vous dire que dans notre singularité affirmée et revendiquée, « La Tribune des critiques de disques » va se tenir au sein de l'Abbaye aux Dames, en collaboration avec notre directeur du Conservatoire, Monsieur THEODORIDES. « La Tribune des critiques de disques » est une émission gérée par France Musique, et elle aura lieu à l'Abbaye aux Dames, à Saintes, le 20 novembre de 20 heures à 22 heures. Merci de me permettre d'en parler.

Madame ABELIN-DRAPRON : Sous l'égide de la DRAC qui anime le label et les axes d'amélioration du projet, nous sommes partis d'un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire. La stratégie repose sur une réflexion collective fondée sur une analyse des points forts et des faiblesses, en se concentrant sur nos axes d'amélioration pour la stratégie à venir.

Le projet de l'Abbaye aux Dames sur la Cité Musicale est aujourd'hui principalement piloté par l'Abbaye aux Dames. Nous travaillons avec elle dans un autre cadre, celui des commissions d'animation patrimoniale, qui se réunissent tous les deux mois, et dont le but est de travailler ensemble sur une stratégie patrimoniale et globale commune.

Récemment, nous étions avec Véronique CAMBON présentes au lancement d'une nouvelle offre proposée par les guides-conférencières agréées, expertes du patrimoine. Il était auparavant compliqué pour elles de proposer des visites de l'Abbaye aux Dames. Elles ont travaillé d'arrache-pied avec David THEODORIDES et Frédéric SAINT-POL pour élaborer un programme de visites patrimoniales adapté à l'Abbaye aux Dames, très innovant et diversifié.

Nous n'oublions donc pas du tout l'Abbaye aux Dames, et nous avons un travail quotidien avec elle. Il y a encore des axes d'amélioration, mais ce n'était pas le point le plus fragile de la stratégie de territoire. L'État nous a donc demandé de travailler en priorité sur d'autres points.

Aujourd'hui, on ne peut pas acheter de billet en ligne pour l'amphithéâtre de Saintes, alors que c'est possible pour l'Abbaye aux Dames.

Concrètement, cela signifie que nous nous concentrons sur nos locomotives en termes de nombre de visiteurs. Sur la ville, c'est l'amphithéâtre, avec 35 000 visiteurs. Nous étions à 25 000 lorsque nous avons publié les chiffres en



août, mais nous serons à environ 35 000, voire un peu plus, à la fin de l'année. Nous savons que nous avons des perspectives simples à 50 000, ce qui en ferait le troisième site patrimonial des deux Charentes.

Ensuite, nous avons l'Abbaye aux Dames.

Nous souhaitons donc conforter ces deux locomotives.

L'amphithéâtre constitue un point d'amélioration en termes de marketing et de commercialisation qui n'est pas anecdotique. C'est vrai que nous avons mis ces deux aspects en priorité de notre action.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Monsieur MARTIN : Bonsoir, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs. Évidemment, on ne peut que se réjouir de la signature de cette convention.

J'aurais juste une petite question. J'ai entendu parler du CIAP. J'aimerais avoir un peu plus de précisions sur le lieu, les dates, l'exposition permanente.

Madame ABELIN-DRAPRON : Nous travaillons actuellement avec l'Office de tourisme, qui développe son nouveau projet. Les travaux ont commencé. Nous avons d'ailleurs un groupe de travail lundi prochain pour réfléchir à l'accueil, et notamment aux modalités concrètes d'accueil des visiteurs, dans ce nouvel Office de tourisme, à la scénographie d'accueil, aux banques d'accueil, etc.

Dans ce cadre, l'idée est d'avoir un petit CIAP temporaire dans l'Office de tourisme, avant d'aboutir à un CIAP plus pérenne et plus complet à Saint-Louis. Cette évolution a du sens, car ce sera la porte d'entrée. Pour les scolaires, c'est très confortable puisque le site est adapté pour garer les cars. Nous avons potentiellement identifié d'autres poches de stationnement pour les cars. Une déambulation serait facilitée dans le cadre des travaux menés sur Saint-Louis. Il y a la possibilité de laisser sur place les sacs, les pique-niques et de manger sur place s'il ne fait pas beau. Il est possible par ailleurs d'aller à pied jusqu'à l'amphithéâtre.

On a évidemment ce côté belvédère qui permet de donner à lire la ville, ce qui est magique, et, à terme, le futur musée qui serait implanté à Saint-Louis.

Toute la logique voudrait que le CIAP à terme aille à Saint-Louis, mais il va quand même falloir qu'on propose, en attendant ce moment, un premier niveau de lecture sur l'Office du tourisme.

Monsieur MARTIN : Effectivement, Saint-Louis a toute sa légitimité pour recevoir ce centre d'interprétation. Que cela se fasse dans l'Office du tourisme, ex-bâtiment du Crédit Mutuel, oui, pourquoi pas, mais avez-vous une idée de la superficie ? Garer les voitures et les bus est particulièrement difficile.



Monsieur DRAPRON : Normalement, les commissions sont l'endroit où des questions de cet ordre sont posées. Il serait dommage de diverger de cet axe. Nous pouvons répondre à cette question, mais essayez d'être dans le concret de la délibération.

Madame ABELIN-DRAPRON : La situation actuelle est qu'il n'existe pas de CIAP. Cette structure est morte sous la toiture de la médiathèque, et elle est morte dans d'atroces souffrances parce que cela faisait déjà plusieurs années qu'elle était en souffrance.

Nous avons proposé à l'État, qui n'était pas emballé par l'idée, d'avoir un CIAP sur plusieurs sites, de manière à pouvoir avoir une partie qui soit également à l'amphithéâtre. Ils souhaitent qu'un même lieu puisse accueillir le CIAP. Aujourd'hui, l'idée est de le faire à l'Office du tourisme, ce qui permet quand même d'orienter. On peut noter qu'il existe le parking Eugène Pelletan pour les touristes classiques. Les groupes scolaires se garent sur le terrain blanc ou à l'Abbaye et viennent à pied jusqu'à l'Arc Germanicus. Entre l'Arc Germanicus et l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel, il n'y a pas quatre kilomètres, et cette situation ne change pas fondamentalement la donne. Je partage l'idée que la situation n'est pas celle totalement espérée, mais aujourd'hui nous nous adaptons à ladite situation.

L'idée est d'avoir un premier niveau d'amélioration avec un premier CIAP, même s'il n'est pas idéal, et à terme de l'avoir à Saint-Louis dans sa configuration définitive. Cela nous permettra quand même de tester des choses.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur MAUDOUX : Mesdames et Messieurs, bonsoir à tous et toutes. Si vous me permettez, je voudrais faire quelques remarques sur la lecture de ce gros rapport, qui repose en effet sur du travail important. Je vais poser cinq questions différentes, et je les présenterai une à une ; sinon, je pense que plus personne ne s'y retrouvera.

Le plan d'action identifie deux programmes : le programme « Action Cœur de Ville » et l'opération de requalification du site Saint-Louis. J'ai buté sur une phrase que je vais vous demander de m'expliquer, car, étant plutôt de formation scientifique, le français n'est pas mon fort. La phrase en question est : « *L'opération du site Saint-Louis intègre l'enjeu des espaces publics, du renouvellement des fonctions et des perméabilités.* »

Madame ABELIN-DRAPRON : La phrase évoque la perspective consistant à créer des passerelles entre les différents usages de Saint-Louis (le CIAP, le musée, le tiers lieu, le logement), à rendre possibles des perméabilités entre les différents usages, et des rapports entre ces usages. Il s'agit de faire, en relation avec le schéma directeur, le lien entre Saint-Louis, les Arènes et Saint-Eutrope, et de mettre en réseau les sites, en s'efforçant de faire de Saint-Louis la porte d'entrée permettant d'irriguer l'ensemble des sites de la ville. La préoccupation exprimée est celle-ci.

Monsieur MAUDOUX : Je vous remercie. Le deuxième point porte sur la tarification des offres culturelles. Dans ce projet de faire de Saintes une Ville d'Art et d'Histoire,



quelle est votre politique de tarification de ces offres culturelles ? Il me semble que nous offrons un certain nombre de propositions qui sont accessibles au niveau culturel. Par contre, dès que ce sont des choses un peu difficiles (le patrimoine, l'histoire, etc.) les visites, par exemple, sont payantes. D'un autre côté, il existe la possibilité de la gratuité. Pour améliorer cet accès difficile vers la culture qui est plus compliquée, ne pourriez-vous pas aller vers la gratuité ?

Monsieur DRAPRON : Il n'y a rien de gratuit. Il ne faut pas se mentir : rien n'est gratuit. Je vous rappelle que nous avons voté dans ce Conseil municipal un billet commun qui permet d'accéder à plusieurs endroits de la ville, moins cher que si la famille devait payer l'entrée de chaque site. Nous avons donc déjà créé des dispositifs pour réduire les coûts.

Madame ABELIN-DRAPRON : Si on fait du tout gratuit tout le temps, ce n'est pas ce qui marche forcément pour tout. De plus, on n'aura plus ce qu'il faut pour entretenir et continuer de maintenir l'énorme patrimoine dont dispose la Ville, et financer la montée en compétences constante des équipes, car elles sont en requestionnement permanent. Franchement, ce sont des équipes qui sont exemplaires de ce point de vue-là.

Il ne faut pas se leurrer, le tout gratuit ne fonctionne pas forcément mieux, parce que ce qui est gratuit parfois n'a pas de valeur, dans l'imaginaire collectif. Deuxièmement, on s'oriente vers des produits en direction du public scolaire. Ces produits s'adressent aussi à des écoles qui sont hors agglomération, ce qui correspond d'ailleurs à notre objectif.

Aujourd'hui, nous avons augmenté de 47 % les ventes aux scolaires, donc les recettes issues de ce type de public, en l'espace d'un an et demi. Cette somme représente tout de même environ 8 000 €.

Une politique tarifaire n'implique pas obligatoirement d'augmenter les tarifs, mais de chercher des solutions pertinentes. L'objectif du tarif unique évoqué par Monsieur le Maire s'inscrit dans cette perspective. Quand le touriste veut visiter l'amphithéâtre, il paie 4 €, et 3 € par musée. Une personne qui voulait visiter les trois musées et l'amphithéâtre payait 13 €. Aujourd'hui, en payant 5 €, on a accès à tous.

On aurait pu croire que cette solution allait faire baisser les ressources. En réalité, on a constaté une augmentation du nombre de visiteurs dans les musées, une hausse des dépenses du panier moyen dans les boutiques et une augmentation des ressources globales de billetterie. Par conséquent, tout le monde est gagnant parce que davantage de visiteurs ont été comptabilisés, qu'ils sont partis en achetant, que la plupart sont partis contents. De notre côté, la démarche nous permet, à égalité de moyens humains, plus de ressources. Ces éléments constituent la politique tarifaire que nous menons.

Monsieur MAUDOUX : Ce projet indique la nomination d'un chef de projet d'art et d'histoire. N'existait-il pas déjà ? C'est une nomination ?



Madame ABELIN-DRAPRON : L'État nous demande de désigner un représentant à chaque fois pour chaque convention. Aujourd'hui, nous avons désigné à nouveau la directrice adjointe des patrimoines, Muriel PERRIN, pour assurer cette mission. Il n'y a donc pas de changement prévu et pas d'augmentation du budget.

Madame ABELIN-DRAPRON : Non, il n'y a pas de changement.

Monsieur MAUDOUX : Concernant la participation active des habitants évoquée dans le document, comment envisagez-vous de la mettre en œuvre ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Nous avons déjà commencé à la mettre en pratique, puisque depuis deux ans, et pour la troisième année pour les fêtes de Noël et le festival Sites en Scène, nous organisons des ateliers au plus près dans les quartiers notamment de Boiffiers, Bellevue, Belle Rive, La Fenêtre. Il existe des ateliers où les habitants peuvent participer aux activités proposées. Ils participent à créer des costumes, par exemple, pour le festival Sites en Scène, pour les contes, à Noël. Cette année notamment, nous avons été à court de costumes très rapidement sur le festival. Ils ont participé aux animations elles-mêmes et notamment aux jurys. L'idée est de continuer dans cette voie, et nous avons d'autres projets sur l'année 2025 autour de cette notion de participation des habitants.

Autour de la terminologie d'« habitants ambassadeurs », le but recherché est de faire participer un maximum d'habitants pour partager la connaissance scientifique sur nos collections, notre patrimoine, de manière à ce que ses personnes se comportent comme de véritables ambassadeurs. Nous avons mis en place, il y a deux ans, un « petit-déjeuner du patrimoine » dans lequel les associations patrimoniales sont parties prenantes. Nous organisons avec un certain nombre d'entre elles des visites à double voix de notre patrimoine pour que chacun puisse se faire l'ambassadeur lui-même de sa ville.

Monsieur MAUDOUX : Vous avez évoqué l'héritage gallo-romain comme étant l'élément essentiel de l'héritage historique de notre ville. Cependant, nous avons toute une histoire qui n'est pas que patrimoniale au sens « monuments », mais qui est aussi mémorielle, comme vous l'avez évoqué tout à l'heure. Mais j'aurais tendance à penser qu'on oublie cet aspect mémoriel ainsi que ce qui ne se rapporte pas à l'héritage gallo-romain.

Ma proposition consiste à davantage associer ces différents aspects. Nous avons une histoire qui est très riche avant le Gallo-Romain, mais après le Gallo-Romain, on a tout ce qui est roman, tout ce qui est au moment de la Révolution, etc. Je ne vais pas vous évoquer toutes les périodes de l'histoire de France. Je ne sais combien de fois la ville a été incendiée, etc. Il y a une foule d'éléments à dire et à apprendre aux gens, et qui dépassent l'élément lié au patrimoine bâti.

Monsieur DRAPRON : Je suis assez fier de dire que Saintes a été capitale de l'Aquitania au 1^{er} siècle, avec une domination forte sur les contrées aux alentours. Ce point témoigne de la grande richesse de la ville, qu'il faut lui reconnaître. Cela vaut aussi pour son emplacement géographique ; c'est sa géographie qui a fait les



choses. Mais si vous regardez la France, tout le Gallo-Romain, c'est le Sud-Est, sauf l'enclave de Gaulois devenue un peu gallo-romaine qui est à Saintes.

Pour avoir visité tous les musées du Sud-Est de la France, j'ai pu entendre, en me présentant, qu'on attendait Saintes, car la cité fait partie des grands sites de l'histoire gallo-romaine de ce pays, pour pouvoir faire un relais avec notre ville. Tous disent que, le jour où on aura un musée, il y aura des transferts de collections temporaires entre chacune des structures. Notre ville est quand même identifiée comme un site doté d'une histoire gallo-romaine, et nous avons décidé, en lien avec l'agence de l'attractivité et avec l'Agglomération, de faire du Gallo-Romain un marqueur fort.

Je partage votre opinion sur le fait que l'histoire de la ville ne se résume pas à son passé gallo-romain ; il y a aussi tout l'art roman, et il y a aussi d'autres périodes historiques qu'il faut entretenir et rappeler. Il est donc vrai que nous parlons souvent du patrimoine tourné sur l'époque gallo-romaine, mais ce patrimoine ne comporte pas que cet aspect.

Madame ABELIN-DRAPRON : Dans la stratégie définie avec l'État, il est fait l'observation qu'actuellement et depuis une trentaine d'années, le tourisme en lien avec la visite de sites gallo-romains est en vogue. On sait que, quand on table sur cet aspect d'un point de vue marketing, la démarche attire du monde. Cela ne veut pas dire que l'apport touristique ne porte que sur cet angle, mais cet axe permet d'irriguer le reste. Lorsqu'on s'intéresse aux billets achetés, on voit que l'amphithéâtre attire d'abord, permettant ensuite d'irriguer les autres têtes de pont.

Je vous invite vraiment l'été prochain à aller faire les visites théâtralisées organisées par le service sur le territoire, et qui aborde, outre le Gallo-Romain, la période médiévale, le début de la période cheminote. Nous avons édité des plans pockets sur la rive droite qui abordent la partie liée au développement économique de la rive droite. Ça va de la coop, en passant par la vie cheminote. La démarche présente aussi un volet sur l'Art Nouveau et la période Martineau, Dupuy Mestreau, précédemment, sans compter la période Palissy.

On ne peut pas dire qu'on s'interdise d'investir un champ. Le service Ville d'Art et d'Histoire a monté un dispositif sur le volet scolaire avec le quartier prioritaire notamment, qui s'appelle « Les animaux fantastiques », et qui a été exposé tout un moment dans le jardin Martineau. La démarche a permis de faire un parallèle entre les collections lapidaires gallo-romaines, les modillons romans et le bestiaire fantastique présent à La Palu en termes d'animaux et de biodiversité étonnants. Ils ont travaillé sur la jointure entre les trois, et je peux dire que la démarche fonctionne bien.

Monsieur DIETZ : Je trouve très respectueux d'avoir consulté Monsieur ROUGER, et de l'avoir associé pour conserver ce label Ville d'Art et d'Histoire. J'ai l'outrecuidance de vous remercier pour lui officiellement, et j'en profite pour faire un petit clin d'œil à Jacques BRITTEAU, qui est ici présent ce soir, et qui est fidèle au Conseil municipal. Je suis sûr qu'il sera d'accord avec mes propos, puisque Jean ROUGER nous a souvent parlé du label Ville d'Art et d'Histoire.



Simplement, une remarque, si vous le permettez, Madame ABELIN : est-ce qu'on pourrait imaginer que tous les Saintais, c'est un peu pieux, mais du moins une grande partie des Saintais puissent devenir des ambassadeurs ? Quand le Saintais ou la Saintaise amènerait parents, amis, familles, pourrait-il ne pas payer l'entrée ? Nos premiers visiteurs, ce sont les parents, les amis, la famille des Saintais.

Madame ABELIN-DRAPRON : Effectivement, nous sommes en train de réfléchir à des idées de cet ordre, car cet aspect représente un réel atout.

Monsieur DRAPRON : Il est même indispensable de travailler sur ce sujet-là.

Sur le patrimoine biodiversité, je passe la parole à Charlotte TOUSSAINT.

Madame TOUSSAINT : Quand on se place sur le concept de « Ville d'Art et d'Histoire », il faut aussi considérer la notion de patrimoine naturel. Un arbre centenaire a une histoire. Les habitants sont attachés, par exemple, à ces histoires-là. La Palu a son histoire, et nous sommes en train de l'écrire encore plus avec le projet de La Palu. Les sentiers d'interprétation que nous allons mettre en place avec le projet complexe, mais passionnant, de La Palu, en sont une illustration.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à l'administration générale avec le rapport d'activité de l'Agglomération.

2024-149. RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 ET 2023 DE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO

Synthèse :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives L'Agglo a été publié le 30 décembre 2023 et celui de l'exercice 2023, le 30 septembre 2024.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports d'activités 2022 et 2023 de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives, L'Agglo,



Considérant que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la Commune de Saintes est une commune membre de la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives, L'Agglo,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte :

De la communication des rapports d'activités 2022 et 2023 de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives, L'Agglo.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités 2022 et 2023 de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives, L'Agglo.

Monsieur DRAPRON : Il y a deux rapports d'activité, car le rapport portant sur l'année 2022 n'avait pas été présenté. Je vous propose de faire un focus sur le rapport d'activité de 2023.

Un certain nombre d'élus de ce Conseil municipal participent à l'Exécutif de l'Agglomération. Moi-même, évidemment ; je suis en charge directe de l'économie. Marie-Line CHEMINADE a la délégation portant sur les ressources humaines et le dialogue social. Véronique CAMBON s'occupe de la petite enfance et la politique de la jeunesse ; Philippe CALLAUD des finances ; Véronique ABELIN-DRAPRON de la Politique de la Ville et du CISPD ; Caroline AUDOUIN du Contrat Local de Santé et de l'égalité Femmes-Hommes. Enfin, Evelyne PARISI s'occupe de l'habitat. Je vous propose de passer la parole à plusieurs élues pour préciser certains sujets.

Je pense que vous avez porté beaucoup d'attention au rapport d'activité. Il fait notamment état du lancement de la marque de territoire, qui compte aujourd'hui plus de 200 ambassadeurs, ce qui est plutôt une réussite. Elle prend son envol, puisqu'on a aussi une superbe montgolfière qui en fait la promotion.

En termes de développement économique, nous avons adopté le nouveau schéma de développement économique. Le rapport souligne l'action de l'agence de l'attractivité. De nouvelles entreprises se sont installées sur notre zone d'activité. J'en profite pour vous annoncer que nous avons obtenu hier, en conseil communautaire, l'autorisation de signer l'acquisition de 18 hectares supplémentaires de terrains sur la zone des Coteaux. Cela n'impliquera pas plus d'artificialisation, puisque l'opération était déjà prévue dans le schéma directeur économique. Il s'agit juste de l'acquisition des terrains qui avaient été prévus pour le développement économique et pour lesquels on s'oriente uniquement sur du productif. Il n'y aura pas d'installation commerciale sur cette deuxième partie.

En termes d'économie sociale et solidaire, ce secteur représente plus de 4 000 emplois sur notre territoire, ce qui est énorme au regard de notre taille. Nous sommes extrêmement bien remarqués par la CRESS, et la Région a toujours été plus ou moins intéressée par ce qui se fait chez nous. Pierre-Henri JALLAIS, qui en a la charge, a vraiment fait monter en puissance cette compétence.



Pour ce qui concerne l'entreprise Centre Atlantique, vous avez vu que certaines constructions étaient en cours ; il n'y a plus de terrains disponibles.

Nous avons lancé la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme, ce qui n'est pas une chose facile, sachant que nous avons eu, sur l'Agglomération, 4 657 demandes d'autorisation d'instruire, dont 525 permis de construire. La dynamique avait tendance à baisser, et je pense que cela peut être lié à la situation économique et politique du moment. Nous sommes sur une stabilité, et nous avons même un regain, sur le territoire, de demandes de permis de construire. C'est un regain, mais on sent qu'il y a quand même une dynamique sur notre territoire pour venir s'y installer.

Pour l'habitat, nous avons enfin réussi à mettre en place le fameux guichet unique avec l'OPAH-RU. Nous avons, à ce propos, travaillé sur des conseils personnalisés aux habitants, qui sont des éléments absolument indispensables pour que les personnes puissent ensuite aller solliciter les aides au niveau de l'ANAH et des autres structures. Un certain nombre de projets ont été aussi engagés et accompagnés, notamment sur la rénovation des habitats.

Je vais proposer que nous réalisons quelques focus, et je vais passer la parole à Caroline AUDOUIN pour la partie santé.

Madame AUDOUIN : Mesdames et Messieurs, bonsoir. En complément de la délibération, je vais vous présenter les actions majeures menées en 2023 par notre Agglomération dans le domaine de la santé, qui représente un enjeu crucial pour notre territoire.

Notre intervention s'est déroulée autour de quatre axes prioritaires définis dans notre Contrat Local de Santé.

Premièrement, nous avons considérablement renforcé nos actions en santé mentale. L'année a été marquée par la troisième assemblée plénière du Conseil Local de Santé Mentale, et par un riche programme d'animations lors des semaines d'information en santé mentale. Nous avons notamment mis en place le « Psypapote Tour », organisé des ciné-débats et soutenu les Groupes d'Entraide Mutuelle à travers un projet théâtre innovant. L'objectif est de déstigmatiser les personnes atteintes de pathologies mentales au sein de la Cité.

Dans le domaine des addictions, nous avons développé des actions de sensibilisation auprès des professionnels du social et de l'éducation, en collaboration avec le pôle addictologie de Tremplin 17. Un réseau spécialisé a également été créé pour mieux coordonner nos actions.

Concernant l'accès aux soins, qui est un véritable problème de santé publique, plusieurs initiatives importantes ont vu le jour. Le réseau de santé Boiffiers-Bellevue a poursuivi son développement, notamment à travers l'accueil d'étudiants infirmiers. Une étude de faisabilité pour la création d'un centre de santé intercommunal a été réalisée. Nous avons également lancé des actions de communication pour



promouvoir les métiers du médico-social, métiers qui sont en proie à des difficultés de recrutement.

En matière de prévention, je souhaite souligner le succès du programme PassActif, qui propose du sport adapté aux personnes isolées, ainsi que les nombreuses actions de sensibilisation autour du cancer, comme l'accueil du Bus du Cœur des Femmes et l'organisation d'actions de sensibilisation ou dépistages de cancer, lors d'Octobre rose, par exemple.

Enfin, nous avons mis l'accent sur la santé des jeunes à travers l'organisation d'un rallye santé innovant, permettant aux jeunes de découvrir les structures de santé du territoire. Cette action a mobilisé de nombreux partenaires et a touché un public varié, des lycéens aux jeunes en insertion.

Pour 2024, nous allons poursuivre et amplifier ces actions, avec notamment la création d'un centre de santé intercommunal, le renforcement du réseau addiction, et le développement de nouvelles actions pour la santé des jeunes.

Notre engagement pour la santé de nos concitoyens reste plus que jamais une priorité, dans une approche globale et coordonnée avec l'ensemble de nos partenaires.

Monsieur DRAPRON : Merci, Véronique. Nous allons passer à un focus sur la politique de la ville et le CLSPD, avec Véronique.

Madame ABELIN-DRAPRON : L'année 2023 a été riche sur le CISPD, car nous avons obtenu la labellisation France Services, qui nous a permis d'augmenter le nombre de personnes prises en charge, en termes d'information, et cela va bien au-delà, d'ailleurs, des murs de la ville et de l'agglomération puisque nous accueillons aussi des publics des territoires limitrophes.

Concernant la cohésion sociale, notre Point Justice a connu une activité soutenue avec 2 510 personnes accueillies.

L'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie effectue un travail vraiment impressionnant, et elle a géré 414 contacts en 2023, soit une augmentation de 38 situations par rapport à 2022. Son action s'est particulièrement concentrée sur les problématiques familiales, avec un tiers des situations concernant des violences conjugales.

Pour la politique de la ville, 2023 a été marquée par plusieurs réalisations significatives.

Un temps fort a concerné la rédaction du nouveau Contrat de Ville, avec beaucoup d'ateliers. Le Programme de Réussite Educative a permis d'accompagner 52 enfants, de manière globale, sans se limiter aux apprentissages. Le dispositif « Quartiers d'Été » a permis d'accompagner 276 jeunes, en cherchant à associer des jeunes du quartier prioritaire et du secteur rural. Les « Colos apprenantes » ont permis à 100 enfants de partir en vacances, sur le même principe, en associant des jeunes du



quartier prioritaire et des jeunes des communes rurales. 9 projets ont été soutenus *via* l'appel à projets du Contrat de Ville.

Enfin, nous avons engagé des aménagements concrets avec la rénovation du parvis de la Maison des Jeunes de Boiffiers-Bellevue, à côté du dojo, en lien avec les habitants, au travers d'ateliers. Les travaux ont déjà bien avancé, et il reste un ou deux éléments à introduire. Nous avons pour le moment un barbecue neuf, et le matériel a déjà été utilisé. Cet aménagement constitue un lieu de rencontre entre les anciens et les jeunes. L'extension du foyer Soleil va sûrement encore plus donner cette dimension à cet espace.

Monsieur DRAPRON : Nous allons compléter l'exposé avec un point sur la politique petite enfance et éducation, et je passe la parole à Véronique CAMBON.

Madame CAMBON : Je poursuis par le bilan 2023 de notre politique petite enfance et éducation, qui reflète notre engagement constant pour le bien-être et l'épanouissement des plus jeunes. Cette politique répond véritablement à un service aux familles.

Dans le domaine de la petite enfance, nos structures ont accueilli 240 enfants au total, représentant plus de 157 000 heures de garde. Les Relais Petite Enfance ont accompagné 3 658 enfants et organisé 279 ateliers d'éveil, démontrant le dynamisme de ce service essentiel.

Chacune de nos crèches a développé des projets innovants :

- La crèche 1,2,3 Soleil s'est fortement investie dans la formation, accueillant 12 stagiaires de différentes filières et une apprentie auxiliaire de puériculture.
- La micro-crèche Les Jeunes Pousses a mis l'accent sur l'environnement avec un objectif ambitieux de 80 % du temps passé en extérieur.
- La halte-garderie À Petits Pas a développé l'éveil musical et architectural, tout en renforçant le soutien à la parentalité.
- La crèche Passerelle a organisé des journées pédagogiques pour repenser ses espaces et ses pratiques.

Je salue toutes les équipes qui composent ces structures.

Sur le volet éducation, nous accompagnons 4 176 enfants scolarisés dans nos écoles. Notre service périscolaire accueille quotidiennement 1 877 enfants, chiffre en forte augmentation, et 332 enfants le mercredi, avec une attention particulière portée aux 139 enfants en situation de handicap.

La restauration scolaire a connu une évolution majeure avec la création d'une direction Restauration collective et Entretien. Nous avons servi 581 935 repas en 2023, avec 84,49 % de produits locaux, pour un coût moyen de 9,50 € par repas.

Nos actions éducatives se sont aussi traduites par de nombreux projets :

- Le programme « Génération 2024 » a touché 1 000 élèves,



- 300 élèves ont participé au projet rugby,
- 550 élèves de CM2 ont bénéficié de la formation sécurité routière.

Les séjours vacances ont permis à 131 enfants de partir en séjour, tandis que notre événement Festi'Mômes a rassemblé plus de 400 enfants au jardin public de Saintes.

Pour 2024, nous prévoyons notamment :

- Le renforcement de nos partenariats, notamment avec l'EHPAD la Providence,
- Le développement de nouveaux projets d'éveil artistique et culturel,
- La poursuite de la réflexion sur l'extension de la crèche Passerelle,
- La mise en place du Service Public de la Petite Enfance à compter du 01/01/2025

Ces résultats témoignent de notre engagement constant pour offrir des services de qualité aux familles de notre territoire, et nous continuerons à innover pour répondre toujours mieux à leurs besoins.

Monsieur DRAPRON : Avant d'ouvrir le débat, un petit point pour conclure sur le RH.

Madame CHEMINADE : Bonsoir à toutes et à tous. Très en lien avec les actions au service Éducation que vient de décrire Véronique CAMBON, en lien avec les ressources humaines, nous avons titularisé 117 agents du service Éducation. C'était une demande qui datait de plus de 6 ans des partenaires sociaux et des agents, et nous l'avons réalisée en 2023.

Monsieur DRAPRON : J'ouvre le débat. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération n°3 pour qu'il soit pris acte de ces rapports d'activité.

Qui est contre prendre acte ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération n°4, et je passe la parole à Thierry BARON, pour le remplacement d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association EREQUA'SOL.

2024-150. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION EREQUA'SOL – ENSEMBLE POUR

Synthèse :

L'association EREQUA'SOL est une structure d'insertion labellisée Régie de quartier depuis 2015.

Aux côtés des collectivités, des acteurs de terrain, des bailleurs sociaux et des professionnels, la Régie propose un projet original entre insertion par l'activité économique, économie solidaire et éducation populaire, le tout en associant largement les habitants.

Ses trois missions sont :



- Contribuer à tisser les liens sociaux dans et entre les quartiers en mobilisant leurs habitants,
- Inventer de nouveaux modes de participation à la vie de la cité,
- Créer des activités, marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion des habitants les plus

en difficulté.

Pour des raisons personnelles, Monsieur Nicolas CARTIER ne peut plus siéger au sein de cette association, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-115 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association EREQUA'SOL,

Vu les statuts de l'Association EREQUA'SOL – Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire en date du 28 mai 2018, notamment l'article 8,

Considérant que l'association EREQUA'SOL « Ensemble pour une Régie des Quartiers

Solidaire » a les objectifs suivants :

- Contribuer à tisser les liens sociaux dans et entre les quartiers en mobilisant leurs habitants,
- Inventer de nouveaux modes de participation à la vie de la cité,
- Créer des activités, marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion des habitants les plus en difficulté.

Considérant que, lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020 les élus suivants ont été désignés comme représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association EREQUA'SOL :

- Thierry BARON
- Nicolas CARTIER
- Sophie DEBORDE

Considérant qu'en raison du désistement de Nicolas CARTIER, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein l'Association EREQUA'SOL – Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire,

Considérant que le groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » propose comme candidat : Monsieur JEDAT Günter,

Candidat que le groupe d'opposition « Saintes 2026, belle, durable, vivante » propose comme candidat : Monsieur ROUDIER Jean-Pierre,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivantes :

Candidat proposé par Groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » : JEDAT Günter

Candidat proposé par Groupe d'opposition « Saintes 2026, belle, durable, vivante » : ROUDIER Jean-Pierre



Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
JEDAT Günter	23	Vingt-trois
ROUDIER Jean-Pierre	5	Cinq

Abstentions : 2 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association EREQUA'SOL – Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire :
Monsieur JEDAT Günter.

Monsieur BARON : Bonsoir. Cette délibération a pour objet le remplacement d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association EREQUA'SOL. Nous avons un représentant ici, Jacques, qui est parmi nous.

Pour des raisons personnelles, Monsieur Nicolas CARTIER ne peut plus assumer sa présence au sein de l'association. Il fallait donc nommer quelqu'un d'autre pour représenter la municipalité. Une personne, Günther JEDAT, se propose pour siéger au sein de cette association.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur ROUDIER : Je crois qu'on ne nomme pas, mais qu'on vote.

Monsieur DRAPRON : Oui, je rectifierai.

Monsieur ROUDIER : Je suis candidat, comme je l'ai précisé en Commission, parce que je connais bien cette association. J'apprécie leur travail et leurs différentes compétences. J'étais déjà élu lors de la création de cette association, et j'ai suivi leur évolution au sein du quartier d'abord, puis sur l'ensemble de la ville. C'est pourquoi cette place au sein de cette association m'intéresse tout à fait.

Monsieur DRAPRON : Nous aurons donc deux candidats. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Je dois demander au Conseil municipal s'il souhaite un vote à bulletin secret ou public. Êtes-vous tous d'accord pour un vote public à main levée ? C'est bon.

Je vous propose deux candidatures.

Qui est pour la candidature de Monsieur ROUDIER ? Merci.

Qui est pour la candidature de Monsieur JEDAT ?



Monsieur JEDAT est élu.

Ah, je n'ai pas demandé les abstentions.

Nous passons à la délibération numéro 5.

2024-151. REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE DE LA GUYARDERIE

Synthèse :

La Résidence La Guyarderie est spécialisée dans l'accompagnement des adultes ayant une déficience visuelle. Composée de plusieurs services, ce lieu de vie et d'hébergement peut accueillir des personnes ayant différents degrés d'autonomie.

La Résidence La Guyarderie est composée de trois structures :

- *Le foyer d'accueil médicalisé : Le service s'adresse aux personnes qui ne peuvent vivre de façon autonome et qui ont besoin d'une aide dans les actes de la vie quotidienne et d'une assistance médicale. (10 places, de 20 à 60 ans)*
- *Le foyer occupationnel : Le service s'adresse aux personnes qui ne peuvent ni vivre de façon autonome, ni travailler (que ce soit en milieu ordinaire ou protégé) et ne nécessitant pas de médicalisation. (32 places de 20 à 60 ans)*
- *L'EHPAD accueille les personnes de plus de 60 ans déficientes visuelles, avec ou sans handicaps associés.*

Cet établissement dispose d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS), qui donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- *L'organisation intérieure et la vie quotidienne,*
- *L'animation socioculturelle (les ateliers intérieurs et extérieurs) et les services thérapeutiques (ergothérapeute, kinésithérapeute, infirmière, rendez-vous médicaux, ...),*
- *Les projets de travaux et d'équipements,*
- *La nature et le prix des services rendus,*
- *L'affectation des locaux collectifs,*
- *L'entretien des locaux,*
- *Les relogements prévus en cas de fermeture ou de travaux,*
- *L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants (les fêtes, journées portes ouvertes, ...), toute modification concernant les prises en charge,*
- *L'utilisation des fonds du compte social (les dons à destination de la résidence).*

Le Conseil de la Vie Sociale peut faire des propositions de financement d'activités (solidarité, investissements d'intérêt collectif) sous réserve de l'accord de la direction de l'établissement. Par ailleurs, le financement de projets émanant de la direction de l'établissement doit être accompagné d'un avis formel du Conseil de la Vie Sociale. Enfin, il appartiendra à la direction de l'établissement d'informer en fin d'année le C.V.S. de la situation de ce compte.

Pour des raisons personnelles, Monsieur Nicolas CARTIER ne peut plus siéger du Conseil de la Vie sociale de la Résidence La Guyarderie, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-124 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la désignation du représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence de la Guyarderie,



Vu le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie, notamment l'article 2,
 Considérant que la Résidence La Guyarderie est spécialisée dans l'accompagnement des adultes ayant une déficience visuelle. Elle est composée de plusieurs services, ce lieu de vie et d'hébergement peut accueillir des personnes ayant différents degrés d'autonomie,
 Considérant que cet établissement dispose d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS), qui donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de fermeture ou de travaux, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants, toute modification concernant les prises en charge, l'utilisation des fonds du compte social,
 Considérant que le CVS est composé de représentants de 5 collèges : des résidents, des familles ou représentants légaux des usagers, du personnel de la Résidence, des administrateurs et d'un représentant de la Mairie,
 Considérant que lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 Nicolas CARTIER a été désigné comme représentant de la Ville de Saintes au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie,
 Considérant qu'en raison du désistement de Nicolas CARTIER, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie,
 Considérant que le groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » propose comme candidat : Monsieur BERDAÏ Ammar,
 Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie :
 Monsieur BERDAÏ Ammar.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, DEREN Dominique en son nom et celui de EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0



Monsieur BARON : La délibération numéro 5 est du même ordre. Il s'agit du remplacement de Nicolas CARTIER, qui siégeait au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie. Quelqu'un se présente : Amar BERDAÏ.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il d'autres candidatures ? Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ? Merci.

Je mets au vote. Qui est contre la candidature de Monsieur BERDAÏ ? Qui s'abstient ? Merci. Il est élu.

Passons à la délibération numéro 6. Finances. Monsieur CALLAUD.

2024-152. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Synthèse :

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

La Décision Modificative présentée s'établit ainsi :

- En FONCTIONNEMENT : 0 €
- En INVESTISSEMENT : 89 700 €

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-49 du Conseil municipal du 4 avril 2024 relative au vote des budgets primitifs du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Principal

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du Budget Principal pour l'exercice 2024, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée dans les documents budgétaires :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNELS	670 000 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	-670 000 €
DEPENSES REELLES		0 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0 €

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		
Code AP/OP	Libellé Autorisations de Programme (AP) / Opérations (OP)	Montant
DEPENSES REELLES		0 €
CHAPITRE 041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	89 700 €
DEPENSES D'ORDRE		89 700 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		89 700 €

RECETTES		
Code AP/OP	Libellé Autorisations de Programme (AP) / Opérations (OP)	Montant
RECETTES REELLES		0 €
CHAPITRE 041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	89 700 €
RECETTES D'ORDRE		89 700 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		89 700 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (DEREN Dominique en son nom et celui d'EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, il vous est proposé une décision modificative n° 1 qui modifie le BP initial.

Vous pouvez voir que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement. Vous allez certainement m'interroger sur les charges de personnel supplémentaires de 670 000 €. Je m'empresse donc de répondre à cette question.

Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- La gestion des inondations que nous avons dû supporter (et que j'espère nous n'aurons pas à gérer cet hiver). Cela a généré beaucoup d'heures supplémentaires.
- L'organisation de nombreuses élections l'an dernier. Les deux tours ont nécessité du personnel supplémentaire.
- Les animations estivales, qui requièrent des renforts de personnel en été.
- Le contrat ATPM en matière de sécurité.

Concernant l'investissement, il s'agit simplement d'une opération d'ordre qui n'entraîne pas de mouvements de compte.



Je propose donc de soumettre à l'approbation cette DM n° 1, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, Monsieur CALLAUD, nous nous abstiendrons sur l'ensemble des délibérations concernant le budget et les décisions modificatives. Par contre, on peut s'étonner de votre commentaire sur les 670 000 €. On peut comprendre que, pour les inondations, vous n'aviez pas prévu. En revanche, pour les animations, le fait qu'il y ait des dépenses non prévues paraît étonnant.

Monsieur CALLAUD : Il y en a eu un peu plus que d'habitude.

Monsieur DRAPRON : Nous avons sensiblement augmenté le nombre d'animations sur la ville, ce qui oblige à ce qu'il y ait des emplois saisonniers, et notamment de sécurité.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur CATROU : J'ai une question pour Monsieur CALLAUD. A quoi correspondent les dépenses liées aux élections ?

Monsieur CALLAUD : Je crois qu'on va vous écrire parce que je ne peux pas vous répondre précisément.

Monsieur CATROU : C'est une charge supplémentaire qui n'était pas prévue.

Monsieur DRAPRON : Elle n'était pas prévue, celle-là.

Monsieur CALLAUD : Ce sont des charges qui sont gérées par l'État, mais qui sont payées par les collectivités.

Monsieur DRAPRON : Je profite de votre question pour remercier toutes les Saintaises et les Saintais qui ont permis que ces élections puissent être tenues dans de bonnes conditions. Je vous rappelle que le deuxième tour était en juillet. Notre assistante Alda PERALTA n'a pas ménagé ses efforts pour que les bureaux puissent être tenus. Nous sommes tous ravis, car nous avons pu tenir ces élections dans de très bonnes conditions quand ce n'était peut-être pas possible ailleurs. Merci encore à toutes celles et ceux qui ont vraiment joué le jeu en venant tenir ces bureaux de vote.

Monsieur CALLAUD : Philippe CREACHCADEC me souffle que l'informatisation que nous avons adoptée cette année a permis d'économiser beaucoup d'heures supplémentaires que nous aurions été, sans cela, obligés de payer.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la DM n° 1 ? S'il n'y en a pas, je mets ce sujet au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?



Nous passons à la septième délibération sur la DM1 portant sur le budget annexe « Golf ».

2024-153. BUDGET ANNEXE GOLF - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Synthèse :

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

La Décision Modificative présentée s'établit ainsi :

- En FONCTIONNEMENT : 0 €

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2024-50 du Conseil municipal du 4 avril 2024 relative au vote des budgets primitifs du Budget Annexe Golf pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe « Golf »,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Golf » pour l'exercice 2024, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée dans les documents budgétaires :

FONCTIONNEMENT

Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant HT
70			PRODUITS DES SERVICES	-70 000,00
e77			SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	70 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 8 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, DEREN Dominique en son nom et celui d'EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Dans cette décision modificative, 70 000 € viennent aider le budget annexe « Golf » que nous sommes obligés de verser pour équilibrer ce budget.

Je vous précise que cette gestion du golf nous amène de plus en plus à nous interroger sur l'avenir du golf, non pas pour le supprimer, évidemment, rassurez-vous,



parce que c'est un élément important pour la ville, mais ce service coûte cher, et nous avons besoin d'engager des réflexions pour une gestion mieux équilibrée à l'avenir.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la huitième délibération : budget principal, création et modification des autorisations de programme, les AP.

2024-154. BUDGET PRINCIPAL – CREATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Synthèse :

Les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les Autorisations de Programme doivent être votées lors des étapes budgétaires.

En vue de poursuivre et donner de la visibilité sur la politique d'investissement menée sur la Ville, il est proposé de modifier les autorisations de programmes (AP) suivantes :

- **AP AMENAGEMENT D'UN PORT FLUVIAL :**
 - La durée de de l'AP est prolongée d'une année jusqu'en 2025 ;
 - Le montant de l'AP passe de 239 783,99 € à 249 789,99 € ;
 - Les CP ajustés ainsi : Crédits Paiements (CP) 2025 sont de 10 000 €.
- **AP CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL :**
 - La durée de de l'AP est prolongée d'une année jusqu'en 2025 ;
 - Le montant de l'AP passe de 487 206 € à 502 206 € ;
 - Les CP ajustés ainsi : Crédits Paiements (CP) 2025 sont de 15 000 €.

Il convient ainsi de procéder aux modifications des AP ci-dessus, et des crédits de paiement afférents.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage,

Considérant que les travaux liés à ces opérations ainsi que leur montant nécessitent une gestion pluriannuelle sur plusieurs exercices budgétaires,



Considérant la nécessité d'ajuster la durée, les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées, ainsi qu'à l'évolution des projets en cours,

Considérant que ces projets peuvent être éligibles à des financements divers,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation des montants et durées des autorisations de programme existantes, comme indiqué dans le tableau joint ;

Modifications, clôtures et créations des AP/CP

PROGRAMME	REALISES JUSQU'À 2022	REALISES DEPENSES 202 3	CP 2024 DEPENSES	NOUVEAUX CP 2025 DEPENSES	Montant Global AP DEPENSES
AMÉNAGEMENT D'UN PORT FLUVIAL	14 250,00	153 406,99	72 127,00	10 000,00	249 783,99
CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL	0,00	14 802,00	472 404,00	15 000,00	502 206,00
TOTAL AP PROJETS	14 250,00	168 208,99	544 531,00	25 000,00	751 989,99

- Sur l'approbation des ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Comme tous les ans, il y a des réaménagements au sein des autorisations de programme et des crédits de paiement qui en découlent. Nous avons modifié deux autorisations de programme :

- L'aménagement d'un port fluvial : la durée de l'autorisation de programme est prolongée jusqu'en 2025, et le montant de l'AP sur cette année-là passe de 239 743 € à 249 789 €, ce qui modifie les crédits de paiement de 2025 de 10 000 €.

- Un terrain de padel : l'AP est également prolongée jusqu'en 2025, ce qui fait que l'AP passe de 487 206 € à 502 206 € ; et les CP en 2025 sont donc augmentés dans la même proportion, c'est-à-dire de 15 000 €.

Monsieur DRAPRON : Il s'agit d'ajustements. Y a-t-il des questions ?



Monsieur MAUDOUX : J'en profite pour vous interroger sur l'opération du port fluvial. Le projet était attendu, ambitieux, on est d'accord, souhaitable, mais je me pose quand même la question : ce port sert-il aux Saintais ? Qu'est-ce qu'il rapporte à la ville ?

C'est une entreprise qui existait déjà et qui a simplement mis des bateaux sur ce site. Est-ce que vraiment les gens qui louent des bateaux partent vers le Cognacais, par exemple, ou en aval, et, de ce fait, ne restent pas à Saintes ? Ou bien est-ce que les gens qui louent ces bateaux stationnent plus souvent à Saintes qu'avant ?

Ce port fluvial me semble exclusif pour une entreprise. Je souhaiterais savoir ce qu'il rapporte aux Saintais, notamment à ceux qui voudraient avoir un bateau.

Monsieur DRAPRON : C'est d'abord une source d'attractivité du territoire. Cela faisait dix ans que l'entreprise qui a été retenue sollicitait la Ville pour s'y installer, parce qu'en fait on a la chance d'avoir un fleuve qui est propice à la navigation fluviale. En très peu de distance, il se présente un grand nombre de sites merveilleux à voir, et cela commence par la ville de Saintes. Il faut savoir qu'avant de monter sur le bateau, il faut arriver à Saintes, et quand vous quittez le bateau, il faut partir de Saintes. Ce ne sont pas des vacances très bon marché, il ne faut pas se mentir ; c'est plutôt des gens avec des facultés financières assez élevées, et on sait que les retombées sont immédiates pour la ville.

Après, le fleuve appartient au Département. Aussi, la redevance qui est payée à la Ville est reversée au Département. Ce n'est pas cela qui fait gagner de l'argent. Ce qui fait gagner de l'argent, c'est, d'une part, l'attractivité, et, d'autre part, de faire venir énormément de monde pour prendre ces bateaux et naviguer sur la Charente. Cela bénéficie à la Ville et à l'Agglomération, par ricochet. Mais c'est aussi cela, le tourisme. On sait qu'il faut d'abord faire venir les gens chez nous pour qu'ils puissent y consommer.

Il y a des retombées, mais elles ne sont pas calculables immédiatement, parce qu'il faut avoir au moins une année d'exploitation complète. C'était compliqué cette année, et en plus, au regard des inondations, c'était encore plus compliqué, parce que la saison a été assez tardive pour les premières locations, à cause du niveau de la Charente, qui a empêché d'emprunter certaines écluses et de passer sous certains ponts.

Mais en tout cas, ils sont ravis de leur installation aussi, tout comme le camping, qui a plutôt très bien fonctionné malgré les mêmes conditions. En tout cas, les entreprises qui se sont installées dernièrement à Saintes en tourisme, aussi bien port que camping, sont très satisfaites de leur installation, et ont plutôt des objectifs très positifs sur l'avenir.

Monsieur DIETZ : Je suis confus, Monsieur le Maire, mais vraiment, oui ou non – parce que cela a été un peu vite pour moi tout à l'heure – est-ce que la Communauté d'Agglomération participe au financement du golf ou pas ?

Monsieur DRAPRON : Eh bien, non.



Monsieur DIETZ : Malheureusement, non. Vous pourriez en parler au Président, non ?

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas au Président qu'il faut en parler, parce que le Président est un peu tout seul en conférence des maires, car sa voix ne pèse que pour un sur 36 élus pour tous les dossiers.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je voulais juste apporter une toute petite précision sur le tourisme fluvial. Le panier moyen du touriste fluvial est 30 % au-dessus du panier moyen d'un touriste classique, et est en augmentation tous les ans. De plus, il existe un autre facteur : par définition, c'est un tourisme captif, c'est-à-dire qu'il ne peut pas aller en zone commerciale consommer ; il va forcément en cœur de ville parce qu'il ne peut pas se déplacer outre mesure. L'emplacement de la base fluviale fait que, de fait, les touristes consomment en centre-ville.

Il y a donc bien un intérêt pour les Saintais, à savoir que leurs commerces de cœur de ville soient aidés. C'est une façon de soutenir le commerce de cœur de ville. Ce n'est pas anecdotique comme panier moyen.

Même si le bateau ne reste que deux nuits sur Saintes, au final, comme ceux de Cognac et d'Angoulême viennent sur Saintes aussi, cela crée un flux constant dans la semaine, et avec un panier moyen qui est très élevé.

Monsieur MAUDOUX : Monsieur le Maire, si je peux ajouter juste une question. Vous n'avez pas répondu sur le sujet d'emplacements accessibles à des Saintais ou à des habitants de l'agglomération.

Madame ABELIN-DRAPRON : il y a des nœuds qui sont loués au Département. Quelques-uns sont loués au cours de l'année, pas nécessairement pour une année entière. Certains nœuds ont été loués avant l'arrivée des bateaux. Un peu après, il restait deux nœuds sur le côté qui ont été loués par le Département. C'est le Département qui est gestionnaire des nœuds.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

2024-155. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE GOLF

Synthèse :

Un Service Public est considéré comme Industriel et Commercial (SPIC) quand il s'exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée, quand il est financé, essentiellement, par les redevances des usagers et, également, quand ses modalités de gestion révèlent une similitude avec des entreprises privées comparables.

Le Budget Annexe d'un SPIC s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes qu'il soit concédé, affermé ou exploité en régie (article L.2224-1 du CGCT).

Une obligation d'autofinancement pèse sur les SPIC locaux. Le prix du service doit être calculé de telle façon qu'il corresponde au prix unitaire réel de la prestation ou du bien. La décision de l'assemblée délibérante de fixer le tarif pour le service rendu à un niveau insuffisant pour assurer l'équilibre financier dudit service serait irrégulière.



Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, il est donc interdit aux collectivités territoriales, établissements publics locaux, EPCI ou syndicats mixtes de prendre en charge les dépenses d'un SPIC dans leur budget (article L.2224-2 du CGCT).

Cependant, à cet égard, le versement de subventions du Budget Principal vers un tel Budget Annexe est possible, dans les limites fixées par l'article L. 2224-2 du CGCT :

- *D'une part, lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,*
- *D'autre part, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs,*
- *Et, enfin, quand – après une période de réglementation des prix – la suppression de toute prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs*

La décision du Conseil Municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette dernière doit conserver un caractère exceptionnel et ne saurait avoir pour effet d'opérer une compensation pure et simple du déficit d'exploitation, ni être pérennisée. Étant considéré les exigences imposées par la Ville au fonctionnement du Golf « Louis Rouyer-Guillet » de Saintes tant en matière d'entretien, de sécurité, et d'accessibilité du site, et de la volonté de permettre à chacun de pouvoir s'exercer à cette pratique sportive, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 70 000 €.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-1, L.2224-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-49 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-50 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Annexe « Golf » pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-152 du Conseil municipal du 14 novembre 2024 portant Décision Modificative N° 1 du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-153 du Conseil municipal du 14 novembre 2024 portant Décision Modificative N° 1 du Budget Annexe « Golf » pour l'exercice 2024,

Considérant les exigences imposées par la Ville au fonctionnement du Golf « Louis Rouyer-Guillet » de Saintes tant en matière d'entretien, de sécurité, d'accessibilité du site sportif, de développement l'accès de différents publics sur des horaires et une tarification adaptée, pour permettre à chacun de pouvoir s'exercer à cette pratique sportive,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65, fonction 325, article 65 736 221, service FINA.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du versement d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € au Budget Annexe « Golf » ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0



Abstentions : 5 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, DEREN Dominique en son nom et celui d'EHLINGER François, MAUDOUX Pierre)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : En correspondance avec le point précédent portant sur le budget annexe Golf, il est proposé d'accorder, sur ce budget annexe, une subvention. Un budget annexe et un service public industriel et commercial doivent s'autofinancer. Un versement de subvention du budget principal vers un budget annexe est possible, mais simplement dans des limites très précises, et notamment lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes, ou pour des investissements nécessaires, ou lorsqu'il y a une prise en compte des tarifs qui lui sont imposés. C'est le cas en l'occurrence ; d'où l'intérêt de verser cette subvention du budget général de 70 000 € que vous avez votée pour le budget annexe tout à l'heure.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je soumetts cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons au point n° 10.

2024-156. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS – 5 RUE CUVILLIERS A SAINTES – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE

Synthèse :

La SEMIS dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, a décidé de réhabiliter plusieurs programmes immobiliers sur la ville de Saintes.

Dans le cas présent, il s'agit de la réhabilitation de 20 logements, situés au 5 rue Cuvilliers à Saintes, au -dessus du Marché Saint-Pierre.

Cette réhabilitation s'inscrit également en lien avec celle menée par la Ville portant sur l'espace du marché lui-même, situé au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Ces travaux de réhabilitation par la SEMIS sont financés, en partie, par des emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 706 075 €.

Il est, donc, demandé à la Ville de se porter garant desdits emprunts.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 164481 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations, Considérant que la SEMIS, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la performance énergétique, de l'état d'entretien et de l'embellissement de son patrimoine, souhaite réhabiliter 20 logements situé au 5 rue Cuvilliers à Saintes, pour un montant d'environ 2 000 000 €, financé par un emprunt de 706 075 €,

Considérant qu'il est demandé à la commune de Saintes de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Saintes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 706 075 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164481 constitué de 2 lignes du Prêt.



Considérant que la garantie de la commune de Saintes est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Saintes s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur la garantie de la commune de Saintes d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 706 075 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164481 constitué de 2 lignes du Prêt.

Cette garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 706 075 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- Sur la garantie de la commune de Saintes accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la commune de Saintes s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5 (BARON Thierry, CALLAUD Philippe en son nom et celui de TERRIEN Joël, DEBORDE Sophie, DRAPRON Bruno au nom de PARISI Évelyne)

Monsieur DRAPRON : Il s'agit d'une garantie d'emprunt, mais avant que nous puissions en débattre, conformément à l'article L1111-6 du CGCT, il y a obligation de déport pour les élus siégeant au CA de la SEMIS. Vont donc nous quitter Thierry BARON, Philippe CALLAUD, Sophie DEBORDE, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN et ceux qui ont le pouvoir de Mme BETIZEAU ne pourront pas voter pour elle.



(Les élus précités quittent la séance.)

SAINTES

Nous pouvons procéder au débat et au vote. Je passe la parole à Marie-Line CHEMINADE.

Madame CHEMINADE : Dans le cadre de la réhabilitation de 20 logements situés au-dessus du marché Saint-Pierre, les travaux vont être réalisés par la SEMIS. La SEMIS, financeur de ce projet, contracte un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 706 075 €. Il est donc demandé par cette délibération à la Ville de se porter garante de cet emprunt.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous allons pouvoir faire rentrer nos collègues.

Nous passons à la délibération numéro 11. Philippe, pour des admissions en non-valeur, sur le budget principal.

2024-157. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

Synthèse :

Le comptable public assignataire de Saint-Jean d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 8 166,73 € (huit mille cent soixante-six euros et soixante-treize centimes) et une demande de créances éteintes pour un montant de 581,40 € (cinq cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes) sur le Budget Principal.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes de ces produits ont pour effet d'apurer la comptabilité du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant, sachant que ces produits n'ont pas pu être recouverts pour diverses raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites, clôture définitive de la société concernée...).

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Comptable Public du SGC (Service de Gestion Comptable) de Saint-Jean-d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 8 166,73 € (huit mille cent soixante-six euros et soixante-treize centimes) et une demande de créances éteintes pour un montant de 581,40 € (cinq cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes) sur le Budget Principal,

Considérant que les admissions en non-valeur de ces produits ont pour effet d'apurer la comptabilité de du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le Service de Gestion Comptable pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites, clôture définitive de la société concernée...),



Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 8 166,73 € (huit mille cent soixante-six euros et soixante-treize centimes) sur le Budget Principal et une créance éteinte pour un montant de 581,40 € (cinq cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes) sur le Budget Principal,
- Sur les imputations comptables d'affectation à :
 - L'article 6541 pour 8 166,73 €,
 - L'article 6542 pour 581,40 €,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65, articles 6541 et 6542, Service FINA.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Cette délibération avait également été présentée en Commission des finances. Le Comptable Public nous a donné une liste de créances irrécouvrables pour un montant de 8 166,73 €, et de créances éteintes, c'est-à-dire prescrites, pour une somme de 581,40 €.

Je vous propose, Monsieur le Maire, d'admettre ces sommes en non-valeurs. Merci.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nous passons au point 12 : Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

2024-158. CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE 2025-2030

Synthèse :

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires.

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination. Elle a donc pour but de :

- *Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.*
- *Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.*



L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un dispositif de la politique de la ville qui repose à la fois sur une disposition fiscale et une convention locale. Il se traduit par un programme d'actions mis en œuvre par les bailleurs sociaux et concernant leur patrimoine locatif social situé en quartier politique de la ville (QPV).

Depuis 2016, cela se traduit par la signature d'une convention locale entre l'Etat, Saintes Grandes Rives l'Agglo, la Ville de SAINTES et le bailleur présent au sein du QPV (SEMIS). Cette convention définit un programme d'actions articulé autour de 8 axes d'interventions :

- *Le renforcement de la présence de personnel de proximité ;*
- *La formation/soutien des personnels de proximité ;*
- *Le sur-entretien ;*
- *La gestion des déchets et encombrants/épaves ;*
- *La tranquillité résidentielle ;*
- *La concertation/sensibilisation des locataires ;*
- *L'animation, lien social, vivre ensemble ;*
- *Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).*

La loi de finances pour 2024 prévoit la reconduction du dispositif pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030, qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire par la signature d'une nouvelle convention.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1388 bis,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI),

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté »,
 Considérant que l'abattement de TFPB de 30 % sur les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans le QPV permet aux bailleurs de financer, en contrepartie de cette déduction, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier,

Considérant que le quartier retenu par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est, pour la Ville de Saintes, celui de Boiffiers-Bellevue,

Considérant la signature du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024,

Considérant le projet de convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période 2025-2030 annexé à la présente délibération,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ci-joint,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0



Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Ce point est lié à l'application du contrat de ville qui est un élément de la mise en œuvre de la politique de la ville. Cette politique vise à réduire les écarts de développement entre tous les quartiers et leurs unités urbaines, dans le but de lutter contre les inégalités, garantir aux habitants l'égalité d'accès aux droits, à l'éducation et à la culture.

Il existe un abattement de la taxe foncière qui est assorti des engagements signés dans la convention.

Le programme d'action est mis en œuvre par la SEMIS, en l'occurrence. Depuis 2016, cela se traduit par la signature de cette convention qui associe la Ville de Saintes, l'État, le bailleur social et la SEMIS.

La convention définit un programme d'action qui s'articule autour de 8 axes :

- Le renforcement de la présence de personnels de proximité,
- La formation et le soutien de ces personnels,
- Le sur-entretien, parce qu'il y a besoin d'intervention en permanence,
- La gestion des déchets et des encombrants,
- La tranquillité résidentielle,
- La concertation,
- L'animation,
- Les petits travaux qui sont associés.

Il existe donc cet abattement fiscal, mais la SEMIS s'engage à faire toutes ces actions et elle le fait réellement, je vous assure.

Monsieur le Maire, merci de mettre aux voix cette convention.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

2024-159. ABSORPTION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINTES PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE PAR VOIE DE FUSION - MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Synthèse :

Dans le contexte du rapprochement de la Société anonyme d'économie mixte immobilière de la Saintonge (SEMIS) et de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Ville de Saintes, il a été décidé en 2013 de faire absorber l'activité de l'OPH par la SEMIS.

C'est ainsi que par traité d'apport signé le 27 octobre 2013, l'OPH de la Ville de Saintes a apporté à la SEMIS son activité moyennant l'attribution de 4 373 actions de la SEMIS de 100 euros de valeur nominale émises dans le cadre d'une augmentation de capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.421-6 du code de la construction et de l'habitation, l'OPH est rattaché depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'agglomération de Saintes (CDA) compétente en matière d'habitat.



Dans le souci d'assurer une plus grande efficacité des opérateurs du logement social, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a invité les organismes HLM, dont les OPH, à se regrouper et a élargi les modalités de regroupement possibles entre les opérateurs revêtant des formes sociales différentes.

Ainsi, l'article L. 411-2-1 II du code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que :

« Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1. La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes ».

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a émis le 17/09/2024 un avis favorable à la dissolution de l'OPH de la Ville de Saintes.

Par délibération du 30 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'OPH de la Ville de Saintes a proposé à l'approbation la fusion absorption de l'OPH de la Ville de Saintes par la SEMIS réalisée sur le fondement de l'article L.411-2-1 du CCH et dans les conditions décrites au sein du traité de fusion, ainsi que la signature dudit traité.

Par délibération du 30 octobre 2024, le Conseil d'administration de la SEMIS a également approuvé cette opération et a convoqué son Assemblée Générale le 16 décembre 2024 afin d'approuver la fusion ainsi que les opérations consécutives d'augmentation de capital, de réduction de capital et de modification de la composition du Conseil d'administration.

A la suite des délibérations du Conseil d'administration de l'OPH de la Ville de Saintes et de la SEMIS, le traité de fusion sera signé entre les Parties et transmis au Registre de commerce et des sociétés (RCS) de Saintes en vue de la réalisation des formalités de publicité afférentes.

Le traité de fusion est joint en annexe à la présente délibération. Il fixe en particulier :

- Les conditions suspensives de la fusion ;
- Les effets de la fusion ;
- La désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- Les dispositions générales et déclarations des parties ;
- La rémunération des apports réalisés par l'OPH, avec la valorisation des titres attribués à la communauté d'agglomération de rattachement à l'issue de l'opération ;
- La dissolution sans liquidation de l'OPH absorbé.

La fusion-absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS entraînera :

- La transmission universelle du patrimoine de l'OPH à la SEMIS, celle-ci reprenant l'ensemble des droits et obligations de l'office absorbé : l'OPH fera l'apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à la SEMIS à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif et de ses engagements hors bilan à la date de fusion ;
- L'attribution à la Communauté d'agglomération de Saintes, en sa qualité de collectivité de rattachement de l'OPH, d'actions nouvelles de la SEMIS en rémunération du patrimoine transmis à la SEMIS ;

Ces actions nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la SEMIS. Conformément à l'article L.411-2-1 du code de la construction et de l'habitation, la rémunération de la Communauté d'agglomération en actions de SEMIS sera fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des deux structures.

- La dissolution sans liquidation de l'OPH.

La réalisation de cette opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la SEMIS.



L'opération de fusion est établie sur la base des comptes de l'exercice 2023 de la Société et de l'OPH de Saintes.

Sur la base des capitaux propres non réévalués au 31 décembre 2023 de l'OPH de la Ville de Saintes :

- L'estimation totale des biens et droits apportés par l'OPH s'élève à la somme de 9 485 447 euros ;
- Le passif évalué pris en charge par la SEMIS au titre de la fusion s'élève à la somme de 375 635 euros ;
- Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressorts à la somme de 9 109 812 euros.

Sur la base des capitaux propres non réévalués au 31 décembre 2023 de la SEMIS, la valeur des biens et droits de la Société ressort à la somme totale de 64 949 102 euros, soit une somme de 3 352,56 euros par action composant le capital social de la société à la date de signature des présentes.

Il en résulte un nombre de 2 717 actions de la SEMIS à créer au profit de la Communauté d'agglomération de Saintes dans le cadre d'une augmentation de capital, portant le capital social de 1 937 300 euros à 2 209 000 euros. Il en résulte une prime de fusion de 8 838.112 euros.

Conformément à l'article. L. 236-10 du code de commerce, un Commissaire à la fusion indépendant désigné par le Tribunal de commerce établira un rapport sur les conditions de la fusion et sur la valeur des apports et des avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de l'OPH à la SEMIS, la SEM détiendra, à l'issue de l'opération de fusion, 4 373 de ses propres actions.

Les actions ne peuvent toutefois être conservées indéfiniment que si la Société ne possède pas plus de 10 % de son capital, les actions qui excèdent ce seuil devant être cédées dans le délai de deux ans à compter de leur acquisition et celles qui ne l'auraient pas été devant être annulées (art. L. 225-213 al. 2 c.com).

Dans ce contexte, le nombre d'actions autodétenues par la Société à l'issue de la fusion-absorption excédant le seuil de 10 % du capital social, il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIS de procéder à une réduction de capital de 437.300 euros par voie d'annulation des 4.373 actions détenues par la Société elle-même, ramenant le capital de 2.209.000 euros à 1.771.700 euros.

La réduction de capital envisagée ayant pour seul objectif d'annuler les actions autodétenues par la Société, il est proposé aux actionnaires de se déclarer parfaitement remplis de leurs droits à cet égard et d'accepter le caractère inégalitaire de cette réduction de capital.

La répartition du capital et des sièges d'administrateur de la SEMIS à l'issue de la fusion-absorption et des opérations d'augmentation et de réduction qui s'en suivront sera la suivante :

Actionnaires	Nbre actions	Montant euros	Siège(s) d'administrateur
Collectivités actionnaires	12 947	1 294 700	10
Ville de Saintes	8 079	807 900	6
Communauté d'agglomération de Saintes	2 728	272 800	2
Ville de Saint-Jean d'Angely	1 070	107 000	1
Ville de Pons	1 070	107 000	1
Autres actionnaires	4 770	477 000	3
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	1 536	153 600	1



COFISA	1 535	153 500	-
Dalkia	500	50 000	-
Cie des Eaux de Royan	500	50 000	-
Colas Sud-Ouest	232	23 200	-
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes	200	20 000	1
Entreprise Allain	100	10 000	
Coop Atlantique	80	8 000	1
Société Biardeau	62	6 200	
ARIM Poitou-Charente	10	1 000	
Entreprise Beauvils	5	500	
Autres actionnaires (6 à 0,01%)	10	1 000	
TOTAL	17 717	1 771 700	13

Ainsi, il a été proposé à l'Assemblée Générale de ramener le nombre de sièges d'administrateur de quatorze à treize, dont dix attribués aux collectivités actionnaires conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges d'administrateur attribués à la Ville de Saintes est ainsi porté de cinq à six.

Les trois agents territoriaux titulaires encore statutairement rattachés à l'OPH de Saintes et détachés au sein de la SEMIS depuis le transfert d'activité et jusqu'au 31 octobre 2025, seront rattachés à la Communauté d'agglomération de Saintes à compter de la dissolution de l'OPH. Enfin, il est précisé que la SEMIS et l'OPH de Saintes sont les deux seuls membres du Groupement d'intérêt économique (GIE) « Le logement Saintongeais » qui a pour objet la mise en commun de tous moyens administratifs et techniques entre ses membres.

La réalisation de la fusion-absorption entraînant la dissolution sans liquidation de l'OPH de Saintes, elle emportera également la dissolution du GIE, celui-ci ne pouvant comprendre qu'un seul membre.

Comme conséquence du rapport qui précède, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Approuver l'absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS par voie de fusion selon les conditions et modalités fixées par le traité de fusion ;
- Approuver l'augmentation de capital de la SEMIS consécutive d'un montant de 271 700 euros, portant le capital social de la Société de 1 937 300 euros à 2 209 000 euros permettant l'attribution à la Communauté d'agglomération de Saintes de 2 717 actions nouvelles de la SEMIS d'un montant nominal de 100 euros en rémunération du patrimoine de l'OPH transmis à la SEMIS dans le cadre de la fusion-absorption ;
- Approuver la réduction de capital par voie d'annulation des 4 373 actions autodétenues par la SEMIS à compter de la réalisation de la fusion absorption, ramenant le capital social de la SEMIS de 2 209 000 euros à 1 771 700 euros ;
- Se déclarer parfaitement rempli de ses droits dans le cadre de cette réduction de capital et accepter son caractère inégalitaire ;
- Approuver la nouvelle composition du Conseil d'administration de la SEMIS résultant de ces opérations, telle que présentée ci-avant ;
- Approuver la modification des statuts de la SEMIS résultant de ces opérations ;
- Autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIS à voter en faveur des présentes opérations et à prendre toute mesure qui en résulte ;



- Approuver la dissolution du Groupement d'intérêt économique « Le logement Saintongeais » à compter de la fusion absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS ;
- Autoriser l'exécutif ou toute personne déléguée par lui à réaliser toute opération nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.411-2-1 II, L.421-6 et R.421-1-1,

Vu le Code du commerce,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la délibération n° 2016-148 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes (CDA) en date du 15 septembre 2016 relative au rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) à la CDA de Saintes,

Vu l'avis du 17 septembre 2024 du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Vu le projet de traité de fusion joint à la présente délibération,

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de la SEMIS,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.421-6 du code de la construction et de l'habitation, l'OPH est rattaché depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'agglomération de Saintes (CDA) compétente en matière d'habitat.

Considérant que le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a émis le 17/09/2024 un avis favorable à la dissolution de l'OPH de la Ville de Saintes,

Considérant le projet de traité de fusion joint en annexe à la présente délibération qui fixe en particulier :

- Les conditions suspensives de la fusion ;
- Les effets de la fusion ;
- La désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- Les dispositions générales et déclarations des parties ;
- La rémunération des apports réalisés par l'OPH, avec la valorisation des titres attribués à la communauté d'agglomération de rattachement à l'issue de l'opération ;
- La dissolution sans liquidation de l'OPH absorbé.

Considérant que la fusion-absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS entraînera :

- La transmission universelle du patrimoine de l'OPH à la SEMIS, celle-ci reprenant l'ensemble des droits et obligations de l'office absorbé : l'OPH fera l'apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à la SEMIS à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif et de ses engagements hors bilan à la date de fusion ;
- L'attribution à la Communauté d'agglomération de Saintes, en sa qualité de collectivité de rattachement de l'OPH, d'actions nouvelles de la SEMIS en rémunération du patrimoine transmis à la SEMIS ;

Ces actions nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la SEMIS. Conformément à l'article L.411-2-1 du code de la construction et de l'habitation, la rémunération de la Communauté d'agglomération en actions de SEMIS sera fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des deux structures.

- La dissolution sans liquidation de l'OPH.

Considérant que la réalisation de cette opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la SEMIS.

Considérant que l'opération de fusion est établie sur la base des comptes de l'exercice 2023 de la Société et de l'OPH de Saintes,



Considérant la base des capitaux propres non réévalués au 31 décembre 2023 de l'OPH de la Ville de Saintes suivantes :

- L'estimation totale des biens et droits apportés par l'OPH s'élève à la somme de 9 485 447 € ;
- Le passif évalué pris en charge par la SEMIS au titre de la fusion s'élève à la somme de 375 635 € ;
- Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressorts à la somme de 9 109 812 €.

Considérant la base des capitaux propres non réévalués au 31 décembre 2023 de la SEMIS :

- La valeur des biens et droits de la Société ressort à la somme totale de 64 949 102 €, soit une somme de 3 352,56 € par action composant le capital social de la société à la date de signature des présentes.
- Il en résulte un nombre de 2 717 actions de la SEMIS à créer au profit de la Communauté d'agglomération de Saintes dans le cadre d'une augmentation de capital, portant le capital social de 1 937 300 € à 2 209 000 €. Il en résulte une prime de fusion de 8 838 112 €.

Considérant que conformément à l'article. L. 236-10 du code de commerce, un Commissaire à la fusion indépendant désigné par le Tribunal de commerce établira un rapport sur les conditions de la fusion et sur la valeur des apports et des avantages particuliers pouvant éventuellement exister,

Considérant que du fait de la transmission universelle du patrimoine de l'OPH à la SEMIS, la SEM détiendra, à l'issue de l'opération de fusion, 4 373 de ses propres actions. Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIS de procéder à une réduction de capital de 437 300 € par voie d'annulation des 4 373 actions auto-détenues par la Société, ramenant le capital de 2 209 000 € à 1 771 700 €,

Considérant que la réduction de capital envisagée ayant pour seul objectif d'annuler les actions autodétenues par la Société à la suite de la fusion, il est proposé aux actionnaires de se déclarer parfaitement remplis de leurs droits à cet égard et d'accepter le caractère inégalitaire de cette réduction de capital,

Considérant que la répartition du capital et des sièges d'administrateur de la SEMIS à l'issue de la fusion-absorption et des opérations d'augmentation et de réduction qui s'en suivront sera la suivante :

Actionnaires	Nbre actions	Montant euros	Siège(s) d'administrateur
COLLECTIVITES ACTIONNAIRES	12 947	1 294 700	10
Ville de Saintes	8 079	807 900	6
Saintes, Grandes-Rives L'Agglo	2 728	272 800	2
Ville de Saint-Jean-d'Angély	1 070	107 000	1
Ville de Pons	1 070	107 000	1
AUTRES ACTIONNAIRES	4 770	477 000	3
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	1 536	153 600	1
COFISA	1 535	153 500	-
Dalkia	500	50 000	-
Compagnie des Eaux de Royan	500	50 000	-
Colas Sud-Ouest	232	23 200	-
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes	200	20 000	1
Entreprise Allain	100	10 000	



Coop Atlantique	80	8 000	1
Société Biardeau	62	6 200	
ARIM Poitou-Charentes	10	1 000	
Entreprise Beauvils	5	500	
Autres actionnaires (6 à 0,01 %)	10	1 000	
TOTAL	17 717	1 771 700	13

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS par voie de fusion, selon les conditions et modalités fixées par le traité de fusion ;
- Sur l'approbation de l'augmentation de capital de la SEMIS consécutive d'un montant de 271 700 €, portant le capital social de la SEMIS de 1 937 300 € à 2 209 000 € permettant d'attribuer à la Communauté d'agglomération de Saintes de 2 717 actions nouvelles de la SEMIS d'un montant nominal de 100 € en rémunération du patrimoine transmis par l'OPH à la SEMIS ;
- Sur l'approbation de la réduction de capital par voie d'annulation des 4 373 actions auto-détenues par la SEMIS du fait de l'opération de fusion-absorption, ramenant le capital social de la SEMIS de 2 209 000 € à 1 771 700 € ;
- Sur l'acceptation du caractère inégalitaire de cette réduction de capital ;
- Sur l'approbation de la modification des statuts de la SEMIS résultant de ces opérations ;
- Sur l'approbation de la nouvelle composition du Conseil d'administration résultant de ces opérations ;
- Sur l'autorisation de son représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIS à voter en faveur des présentes opérations et à prendre toute mesure qui en résulte ;
- Sur l'approbation de la dissolution du Groupement d'intérêt économique « Le logement Saintongeais » à compter de la dissolution de l'OPH résultant de la fusion absorption ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant à réaliser toute opération nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération numéro 13 qui concerne l'absorption de l'office public de l'habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion. Je précise que dans ce cas-là, le déport ne se justifie pas. Je passe la parole à Marie-Line CHEMINADE.

Madame CHEMINADE : L'absorption-fusion de l'OPH (Office Public de l'Habitat) par la SEMIS est actée pour le 1^{er} janvier 2025. Elle induit des modifications statutaires de la SEMIS et modifie la composition en nombre de son Conseil d'administration avec,



pour la Ville, un siège supplémentaire. Nous demandons donc d'acter ces modifications statutaires avec l'ajout d'un membre supplémentaire au Conseil d'administration de la SEMIS.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, c'est un dossier extrêmement important que cette fusion de l'OPH avec la SEMIS. C'est un dossier, comme vous l'avez rappelé hier en Conseil Communautaire, qui date, puisqu'il a démarré au moment de l'avènement de la loi SRU et a été initié par Christine MOUNIER, qui était à l'époque la directrice déléguée de la SEMIS.

Je suis absolument ravi que ce projet arrive à son terme et qu'une solution ait été trouvée juridiquement pour que ce soit la SEMIS qui bénéficie des actifs de l'OPH, en particulier des 4,5 millions de trésorerie qui serviront à la SEMIS pour construire du logement social.

Par ailleurs, il a un autre avantage : il permet à la CDA de monter au capital directement de la SEMIS à hauteur d'un peu plus de 20 % sur la phase finale, une fois que les actions auront été réduites. Cela me paraît tout à fait logique dans la mesure où la SEMIS intervient sur l'ensemble du territoire, et au-delà d'ailleurs, mais en particulier pour les communes limitrophes pour des projets de logement social.

Le troisième avantage de la solution qui a été retenue ici, c'est que fiscalement, c'est quand même extrêmement avantageux. Je pense que ce traité de fusion est vraiment une bonne chose, à la fois pour la SEMIS et pour l'ensemble de la ville, du territoire, sachant que l'OPH était absolument sans activité depuis de nombreuses années.

Par contre, Monsieur le Maire, je reste très surpris, voire dubitatif, quant au changement du Conseil d'administration. En particulier, ce qui m'interpelle beaucoup, pour employer une expression à la mode, c'est le fait que vous, Monsieur le Maire, vous quittez votre fonction de Président-directeur général de la SEMIS. C'est une première. Aucun de vos prédécesseurs, y compris moi-même, n'avait osé ; mais vous osez, apparemment. Ce qui m'interpelle, c'est que cela me paraît très dommageable pour les habitants de Saintes et de la CDA, et surtout absolument illogique, pour deux raisons.

La première raison, c'est que vous êtes Président aussi de la Communauté d'agglomération, et que, pour la première fois, la CDA monte à plus de 20 % dans le capital de la SEMIS. Vous êtes donc directement intéressé, en tant que représentant du territoire, au management de cette SEM.

La deuxième raison, c'est que la Ville de Saintes, dont vous êtes maire, est l'actionnaire principal de la SEMIS, avec plus de 40 %, et qu'elle tire toute la politique de logement social. C'est donc encore une deuxième raison qui plaide pour le fait qu'en tant que maire, vous soyez PDG de la SEMIS.

Votre démission de ce poste est vraiment contre toute logique, et fortement dommageable.



Je vous demande de peut-être revoir votre position.

Je ne remets absolument pas en cause les compétences de Monsieur BARON, mais je pense que, pour l'intérêt de la SEMIS, des habitants de Saintes et des habitants du territoire, vous devriez revoir votre position, à moins évidemment qu'il y ait des vices cachés que nous ignorerions. Merci.

Monsieur DRAPRON : Je savais bien qu'il y avait deux temps dans la question ; ce n'était pas possible qu'il en soit autrement. Je répondrai au premier temps sur cette délibération et au deuxième temps sur l'autre délibération.

Je me suis exprimé hier soir, et je rappelle que cette fusion-absorption n'est pas un long fleuve tranquille, et qu'il a fallu travailler beaucoup. J'en profite pour saluer le travail remarquable qu'ont fait Thierry BARON et Nathalie CASTAING COURAUD, et qui ont permis qu'on puisse arriver à un résultat extrêmement positif, aussi bien pour la Ville que pour l'Agglomération, sachant que l'Agglomération rentre au capital de la SEMIS simplement par le fait que la compétence Habitat lui était transférée.

Aussi les 4,7 millions de trésorerie appartiennent à la Ville de Saintes. L'OPH était à la Ville de Saintes. Il a été acté que ce « bouquet » doit être attribué en priorité aux programmations faites sur la ville de Saintes. Comme nous avons l'esprit Agglomération, nous avons pris dans ce bouquet 500 000 € pour pouvoir faire aboutir le projet de Chaniers, car la loi SRU oblige aussi cette collectivité à construire du logement social, au risque d'être pénalisée. J'ai peur que, au regard de ce qui se passe et de mon propos introductif, les pénalités dont on avait dérogation ne soient plus accordées. L'intérêt aussi, c'est de permettre à Chaniers de pouvoir éviter cette pénalité. C'est la raison pour laquelle il a été fait l'effort de mettre de l'argent qui, normalement, appartenait à la Ville de Saintes, sur Chaniers. Par contre, il est hors de question que ce bouquet-là aille sur d'autres communes que celles de l'agglomération et de la Ville de Saintes.

Vous savez que la SEMIS n'a pas que la Ville de Saintes et l'Agglomération comme actionnaires. Nous n'irons pas mettre cet argent sur les autres villes actionnaires ; nous ne le ferons que sur la Ville de Saintes et sur l'Agglomération.

Je répondrai à la deuxième question lorsque nous aborderons la délibération suivante.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, c'est une décision du Conseil d'administration de la SEMIS. Dans le traité, il n'y a aucune attribution particulière de cette trésorerie à des projets, mais cela ne fait que renforcer la réponse à la deuxième question : le fait que vous abandonniez le poste pèse forcément moins sur ce que vous venez de dire.

Monsieur DRAPRON : Ne vous inquiétez pas, vous aurez une réponse.

Monsieur CATROU : Je vais poser une question pour avoir une réponse afin que je comprenne mieux, parce que, là, sur tout ce qui concerne les montages financiers, je



n'ai aucune expertise. Mais dès que j'entends parler d'absorption ou de fusion, parfois, je me doute qu'il y a quelque chose derrière.

Ma question est très simple : quel avantage ou quelle incidence cette évolution aura-t-elle sur la politique de la ville de Saintes en matière de logement ? Quel avantage et quelle incidence pour les locataires ? Et, troisième question annexe, y a-t-il des incidences sur les personnels ?

Monsieur DRAPRON : Sur le personnel, Marie-Line CHEMINADE vous répondra. Pour le reste, c'est extrêmement positif, car cela signifie que l'ensemble de la trésorerie revient à l'objet social de la SEMIS, pour travailler en priorité pour les locataires et créer de nouveaux logements. Nous avons examiné toutes les possibilités et, à chaque fois, nous avons une petite ponction « amicale » d'une taxe par-ci par-là qui grevait ce budget. Nous ne tenions absolument pas à cela. Cela a donc pris beaucoup de temps et nous avons employé des conseils pour pouvoir arriver à la vraie solution qui consistait à prendre la caisse et à la mettre de l'autre côté, sans aucune ponction de l'État entre les deux. Tout l'argent reste l'argent de la SEMIS, cela ne change rien, à part qu'on apporte un peu plus d'argent. La vocation de la SEMIS est celle-là : servir le logement social et servir les habitants qui y sont.

Madame CHEMINADE : Trois agents ont souhaité rester titulaires de la fonction publique. Ils ont été intégrés à l'effectif de l'Agglomération de Saintes. Au 1^{er} janvier 2025, ils seront détachés auprès de la SEMIS. Ils vont continuer leur mission comme avant. C'est transparent pour eux. Il n'y aura donc aucun changement.

Monsieur DRAPRON : Pas d'incidence, si ce n'est que, maintenant, il n'existe plus d'OPH.

Y a-t-il d'autres questions sur la délibération n° 13 ? Or, je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

2024-160. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PERMANENT ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT PERMANENT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AUX ASSEMBLEES

Synthèse :

La collectivité est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge (SEMIS). Suite à la délibération relative à l'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion et à la démission de Monsieur DRAPRON Bruno de la SEMIS, il est nécessaire de modifier la composition des représentants de la Ville au sein de la SEMIS et de procéder à la modification des délibérations votée lors des conseils municipaux du 15 juillet 2020 et du 17 septembre 2020.

Il est rappelé que lors de ces conseils municipaux, 5 représentants permanents ont été désigné pour siéger au sein de la SEMIS, à savoir :

- Monsieur Thierry BARON
- Madame Florence BETIZEAU
- Monsieur Philippe CALLAUD
- Monsieur Bruno DRAPRON
- Monsieur Joël TERRIEN



Monsieur le Maire a démissionné de la SEMIS en date du 1^{er} octobre 2024, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement comme représentant permanent au conseil d'administration, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS.

D'autre part, suite à la délibération relative à l'absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS par voie de fusion, la composition du conseil d'administration de la SEMIS a été modifiée et le nombre de sièges d'administrateur attribués à la Ville passe de 5 à 6. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant qui siégera au sein de la SEMIS sous les conditions suspensives de la réalisation de la fusion absorption et de l'approbation par l'assemblée générale de la SEMIS de la nouvelle composition du Conseil d'administration en résultant.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5°,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération n° 2020-40 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 relative à la désignation des cinq représentants permanents du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge (SEMIS),

Vu la délibération n° 2020-73 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 relative au remplacement d'un représentant permanent du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge (SEMIS),

Vu la délibération n° 2024-159 du Conseil municipal du 14 novembre 2024 relative l'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge (SEMIS),

Considérant que la collectivité en sa qualité d'actionnaire de la SEMIS et suite à l'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion disposera à ce titre, de 6 sièges sur les 13 que comportera le Conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibérations susmentionnées, le Conseil municipal a désigné 5 représentants permanents, à savoir :

- Monsieur BARON Thierry
- Madame BETIZEAU Florence
- Monsieur CALLAUD Philippe
- Monsieur DRAPRON Bruno
- Monsieur TERRIEN Joël

Considérant que Monsieur DRAPRON Bruno a démissionné de la SEMIS en date du 1^{er} octobre 2024 et que cette démission est devenue effective suite au Conseil d'administration en date du 30 octobre 2024,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de nommer un nouveau représentant permanent de la Ville de Saintes en lieu et place de Monsieur DRAPRON Bruno, et de ce fait de porter sa candidature à la vice-présidence du Conseil d'administration,

Considérant que le groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » propose comme représentant au Conseil d'administration de la SEMIS le candidat suivant : Monsieur BERDAÏ Ammar,

Considérant que le groupe d'opposition « Saintes 2026, belle, durable, vivante » propose comme représentant au Conseil d'administration de la SEMIS le candidat suivant : Monsieur MACHON Jean-Philippe,

Considérant qu'à la suite de l'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion, la composition du Conseil d'administration sera modifiée et que le nombre de sièges d'administrateur attribués à la Ville passera de 5 à 6, qu'il y a donc lieu de nommer un nouveau représentant permanent de la Ville de Saintes qui entrera en fonction sous conditions suspensives de la réalisation de la fusion-absorption et de l'approbation par



l'assemblée générale de la SEMIS de la nouvelle composition du Conseil d'administration en résultant,

Considérant que le groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » propose comme sixième représentant au Conseil d'administration de la SEMIS le candidat suivant : Monsieur JEDAT Günter,

Considérant que conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et aux articles 21 et 24 des statuts de la SEMIS, par le biais de ces représentants permanents habilités à cet effet, la Ville de Saintes peut solliciter la présidence de la Société,

Considérant qu'en conséquence, Monsieur BARON Thierry a été désigné président du Conseil d'administration et Directeur général de la société lors du Conseil d'administration en date du 30 octobre 2024,

Considérant que l'assemblée des actionnaires est l'organe souverain de la société, qu'elle peut être ordinaire ou extraordinaire,

Considérant que la Ville de Saintes détient 45.29% du Capital social de la SEMIS (8 079 actions),

Considérant qu'en vertu de l'article 38 des statuts de la SEMIS, le droit de vote aux assemblées générales est attaché aux actions en capital, qu'il est proportionnel à la quotité de capital détenu par l'actionnaire et que chaque action donne droit à une voix au moins,

Considérant qu'il conviendra que la Ville de Saintes désigne son représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS,

Considérant qu'il est proposé comme représentant de la Ville de Saintes aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS le candidat suivant :

Monsieur JEDAT Günter,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivants pour représenter la Ville au Conseil d'administration de la SEMIS :

Candidats proposés par le groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » :

- JEDAT Günter
- BERDAÏ Ammar

Candidat proposé par le groupe d'opposition « Saintes 2026, belle, durable, vivante » :

- MACHON Jean-Philippe

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
JEDAT Günter BERDAÏ Ammar	14	Quatorze
MACHON Jean-Philippe	7	Sept



Abstentions : 3 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, MAUDOUX Pierre)

Ne prennent pas part au vote : 5 (BARON Thierry, CALLAUD Philippe en son nom et celui de TERRIEN Joël, DEBORDE Sophie, DRAPRON Bruno au nom de PARISI Évelyne)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Sur la désignation de **Monsieur BERDAÏ Ammar** en lieu et place de Monsieur DRAPRON Bruno, en qualité de représentante permanente de la Ville de Saintes au Conseil d'administration de la SEMIS,
- Sur la désignation de **Monsieur JEDAT Günter** en qualité de représentant permanent de la Ville de Saintes au Conseil d'administration de la SEMIS, sous conditions suspensives de la réalisation de la fusion absorption et de l'approbation par l'assemblée générale de la SEMIS de la nouvelle composition du Conseil d'administration en résultant.
- Sur l'autorisation donnée à **Monsieur BARON Thierry** à prendre la présidence du Conseil d'administration de la SEMIS, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- Sur la désignation de **Monsieur JEDAT Günter** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMIS,
- Sur l'autorisation donner à ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'administration ou par son Président.

Monsieur DRAPRON : Conformément à l'article L1111-6 du CGCT, il y a obligation de déport pour les élus siégeant au Conseil d'administration de la SEMIS. Nous quittent Thierry BARON, Philippe CALLAUD, Sophie DEBORDE, tous les autres sont représentés.

Madame CHEMINADE : Les cinq représentants de la Ville sont actuellement :

- Monsieur Thierry BARON
- Madame Florence BETIZEAU
- Monsieur Philippe CALLAUD
- Monsieur Bruno DRAPRON
- Monsieur Joël TERRIEN.

Monsieur le Maire a démissionné de la SEMIS au 1^{er} octobre 2024. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement comme représentant permanent au CA de la SEMIS, et, d'autre part, au regard de la délibération précédente, un siège supplémentaire pour représenter la ville est disponible. Il nous faut donc désigner une autre personne.

Nous proposons Ammar BERDAÏ et Günter JEDAT.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il d'autres questions que celle posée par Monsieur MACHON, à laquelle je vais répondre ?



Je vais donc répondre à votre question.

Ce qui est un peu étonnant, c'est que, quand je cumule, vous me le reprochez, et que, quand je « décumule », vous me le reprochez aussi. C'est assez cocasse.

Pour tout vous dire, j'ai mis en place le précepte de Madame LAURIBE, qui me dit que les journées ne font que 24 heures et que je ne suis pas un surhomme.

J'ai pris des engagements nouveaux il y a six mois, qui font qu'il me fallait trouver du temps pour pouvoir les assumer. Si j'ai accepté ces engagements nouveaux, c'est parce que je pouvais sans aucun problème transmettre cette présidence à Thierry BARON.

Thierry BARON n'est pas tout seul. Je tiens à préciser que l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la SEMIS, issus de cette majorité, ont bien travaillé. On a appris ensemble durant ces quatre ans. Thierry a pris des engagements supplémentaires au niveau de la société de coordination ITO. Il a toute ma confiance.

Si j'ai accepté de nouveaux engagements, ce n'était pas pour rien, c'était au niveau national, comme je vous le disais ; c'était au niveau de l'AMF, et principalement au niveau de la commission de travail sur les risques et la gestion de crise. Nous rendrons d'ailleurs nos conclusions lors du Congrès des Maires.

Si j'ai accepté, c'était uniquement, et cela revient à mon propos introductif, parce que mon premier parti, c'est toujours Saintes. Si j'ai accepté ce travail supplémentaire, c'est parce qu'il y a un intérêt pour la Ville de Saintes, puisqu'évidemment, vous voyez tout est bien, on y traite quand même, en ce qui me concerne, des inondations. J'y travaille aussi avec plusieurs maires, dont des maires comme celui de Mandelieu-la-Napoule, ou d'autres du Nord de la France, et chacun apporte, grâce à son expérience, aux autres maires, une culture de la gestion de crise. La nôtre a été plutôt remarquée, et c'est la raison pour laquelle ils ont souhaité que je m'investisse à leurs côtés.

Un autre engagement que j'ai pris, beaucoup plus local, est celui avec les Maires ruraux, qui concerne la Défense Extérieure Contre l'Incendie, sujet qui pose un certain nombre de problèmes dans les communes les plus rurales de notre département. On peut citer l'installation de bâches, dont je dis régulièrement que les pompiers ne s'en servent pas, et qu'au regard des engagements des uns et des autres, et notamment du Département, il y a fort à parier que l'aide substantielle du Département pour installer ces bâches va disparaître. Cela coûterait énormément d'argent aux communes, sans que l'efficacité soit réelle, parce que franchement, de toute ma carrière et depuis qu'une bâche existe, si jamais j'ai vu un pompier s'y mettre, ce n'est que pour des exercices.

J'ai été reçu à ce propos par le Préfet de Charente-Maritime et le Président du SDIS, avec qui nous avons travaillé, et qui m'ont proposé de travailler ensemble pour voir ce qui était possible d'être adapté pour cette défense incendie.



Ce choix, je l'avais fait il y a six mois, et j'avais décidé que c'était le meilleur moment au moment de la fusion, parce que c'était une nouvelle étape pour la SEMIS qui permettait que je puisse transmettre le flambeau à Thierry BARON et à celles et ceux qui vont rejoindre le Conseil d'administration, parce que de toute façon, la maison va bien, la directrice est en place, les projections sont bonnes. Je vous rappelle qu'on a lancé 853 logements en construction sur ces dix prochaines années, et que déjà plus de 300 sont quasiment en cours ou finis, et qu'il en reste 500 à construire, et que tous les programmes sont quasiment lancés, donc tout va bien.

Ce que vous trouvez illogique, il faudra le dire au Maire de La Rochelle, Jean-François FOUNTAINE, qui n'est pas Président de l'OPH, mais de son bailleur, et à Hervé BLANCHÉ, Maire de Rochefort, qui ne l'est pas non plus. Je ne pense pas que ce soit quelque chose d'obligatoire que le maire le soit. Bien sûr, j'avais fait le choix de l'être, mais aujourd'hui, je pense que je peux être remplacé sans aucune difficulté par Thierry BARON.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : Les deux maires cités, c'est une OPH ; ils n'ont pas de SEM.

Monsieur DRAPRON : C'est la même chose. C'est un bailleur. Là, vous jouez sur les mots, c'est un bailleur.

Monsieur ROUDIER : C'est un bailleur, mais ce n'est pas le même fonctionnement.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas le même fonctionnement, mais la finalité est la même : c'est de loger les gens.

Monsieur ROUDIER : D'accord. Ce que Jean-Philippe MACHON veut dire, je pense, c'est que présider le Conseil d'administration de la SEMIS est effectivement un rôle important pour Saintes. Vous avez dit vous-même qu'une journée ne faisait que 24 heures, donc vous lâchez un poste pour en prendre un autre. On aurait compris que vous lâchiez quelque chose sans prendre quelque chose en contrepartie. Or, c'est en plus quelque chose qui va vous obliger à vous déplacer, certainement, et à être moins disponible pour la Ville de Saintes, parce que les réunions qui concernent l'Association des Maires de France ne se déroulent pas forcément...

Monsieur DRAPRON : C'est en visio.

Monsieur ROUDIER : Si la plupart sont en visio, c'est très bien. C'est un gain de temps, effectivement, et c'est mieux pour tout le monde. En attendant, il y a quand même des réunions qui doivent être gérées sur des sites bien particuliers, notamment pour des visites.

Lors de votre élection à la présidence de la CDA, vous avez postulé à plusieurs postes. Une journée ne fait que 24 heures. Or, vous avez des vice-présidents, ou, à la mairie, vous avez des adjoints ou des conseillers municipaux, qui peuvent vous représenter dans un certain nombre de choses, parce que je ne comprends pas



comment vous allez gérer. Vous m'aviez répondu que c'est une question d'organisation. Je veux bien qu'on s'organise, mais, à un moment donné, c'est limite. Mais c'est limite pour tout le monde.

Remplacer quelque chose par autre chose, je ne trouve pas que c'est récupérer du temps pour la ville de Saintes, tout simplement. C'est ce que voulait dire, je pense, Jean-Philippe MACHON, et c'est ce que pensent un certain nombre de personnes.

Ensuite, il y a une vision nationale qui vous importe certainement beaucoup, et un droit de regard pour d'autres collectivités, ou d'autres rôles. En attendant, ce que je vois, c'est que la SEMIS est un bailleur important, et là aussi, je suis d'accord sur le rôle de Thierry BARON, et je n'ai pas de souci avec ça. Ou alors ça veut dire que le vice-président gérait déjà la SEMIS depuis quasiment le départ ; alors, là, c'est autre chose. C'est tout ce que je voulais dire sur le sujet. Je vous remercie.

Monsieur DRAPRON : Ne pensez-vous pas qu'il est utile que le maire de Saintes puisse être à l'avant des travaux au niveau national pour la limitation des inondations dans une ville comme la nôtre ? Pour pouvoir tenir ce rôle, il faut se dégager du temps. Pour se dégager du temps, il faut du temps. Je suis toujours présent sur Saintes, j'en suis à ma 101^{ème} permanence.

Monsieur ROUDIER : Je ne vous ai pas dit que c'était une priorité ; c'était une question d'organisation, et vous avez parlé d'organisation. Je ne crois pas qu'il y ait de conflit dans notre conversation. Il y a un positionnement différent. Il y a des choses que vous pouviez lâcher, mais peut-être pas ça. C'est tout. Ça ne me semblait pas très évident. Pour moi, ça ne l'était pas.

Monsieur DRAPRON : Ma priorité aujourd'hui, c'est de trouver des solutions pour que la Ville de Saintes soit le moins impactée possible.

Monsieur ROUDIER : Après, que la Ville soit représentée ailleurs qu'à Saintes...

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas représentée, c'est travailler à trouver des solutions pour limiter la vulnérabilité de cette ville.

Monsieur MAUDOUX : Je vais vous faire plaisir, Monsieur le Maire. J'ai l'habitude d'essayer d'être en accord avec mes principes. C'est vrai que beaucoup de citoyens, beaucoup d'élus, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, reprochent le cumul des mandats, reprochent l'excès de fonctions d'un élu. Je crois que vous avez rappelé une fois que certaines de vos fonctions n'étaient pas rémunérées. Je pense que c'est important de le dire parce que c'est quelque chose qui circule souvent et qui est faux. C'est bien de l'avoir précisé.

Sur ce sujet, je pense que le partage des responsabilités est une bonne chose. Je voulais le dire, et désolé si je suis en contradiction avec des propos qui viennent d'être tenus, mais je ne veux pas être polémique du tout, c'est simplement ma pensée.



Monsieur DRAPRON : Vous avez complètement raison. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas été candidat au régional. Je vous rappelle que j'étais conseiller régional, et que j'aurais pu poursuivre mon mandat régional, mais j'avais fait le choix de ne plus être candidat au régional, justement parce que ces mandats, soit on les fait, soit on ne les fait pas. Pour moi, ce n'était pas question d'avoir un mandat et de ne pas l'exécuter.

Aujourd'hui, j'ai aussi acquis de l'expérience qui me permet de faire des choses. Je rappelle que je travaille toujours.

Tout le monde est-il d'accord pour qu'on vote à main levée ? Je rappelle que nous votons pour désigner les représentants suivants : Amar BERDAÏ et Günter JEDAT,

Monsieur MACHON est candidat.

Acceptez-vous tous que nous votions à main levée ?

Qui vote pour Monsieur MACHON ? Merci.

Qui vote pour Monsieur BERDAÏ et Monsieur JEDAT ? Qui s'abstient ? Merci.

Sont élus Amar BERDAÏ et Günter JEDAT.

Nous passons à la 15^{ème} délibération, Marie-Line, et on parle de ressources humaines.

2024-161. ADHESION A LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Synthèse :

Conformément aux articles L.452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics du département des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposées actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.452-34 à L. 452-48,



Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023-8 du 23 février 2023 portant renouvellement de la convention d'adhésion de la Ville de Saintes au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (2023-2025),

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Considérant la volonté du Centre de Gestion de la Charente-Maritime de faciliter les démarches d'adhésion aux missions facultatives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre,

Considérant que la signature de cette convention n'engage pas les collectivités à recourir à l'ensemble des missions facultatives,

Considérant que cette convention-cadre permet aux collectivités d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans obligation de délibérer à chaque fois qu'elles souhaiteront bénéficier d'une prestation,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de continuer de bénéficier de certaines prestations du Centre de Gestion de la Charente-Maritime et la nécessité de signer cette convention-cadre pour y prétendre,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17) à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, ci-annexée.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Conformément au Code général de la fonction publique, le CDG17, le centre de gestion de la Charente-Maritime, propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives auxquelles adhère déjà la Ville de Saintes.

Le renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun du CDG17 pour les années 2023-2025 a été voté en Conseil municipal en 2023.

La présente convention fait suite à une demande de simplification des démarches du CDG17 qui permettra aux collectivités de pouvoir changer d'option ou d'adhérer à de nouvelles options sans obligation de délibérer à nouveau.



Pour information, l'option actuellement appliquée pour la Ville de Saintes concerne l'accompagnement pour le maintien dans l'emploi et la gestion de l'assurance chômage pour nos agents de la Ville et du CCAS.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Merci.

Nous passons à la 16^{ème} délibération, qui porte sur la mise à jour du tableau des effectifs.

2024-162. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Synthèse :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs représente la photographie de la collectivité et connaît des évolutions liées aux nécessités de service, aux recrutements de nouveaux fonctionnaires mais aussi aux évolutions de carrière.

Pour répondre aux besoins des services techniques, il est nécessaire de recruter un Responsable voirie, logistique, signalisation, jeux et mobilier urbain.

Pour répondre aux besoins de la direction des infrastructures, il est nécessaire de recruter un.e Chargé.e du Système d'Information Géographique (SIG) pour la mise en place et la gestion du SIG de la collectivité.

Dans le cadre de ces procédures de recrutement, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création de deux emplois à temps complet relevant de la filière technique – catégorie hiérarchique B nécessaires au fonctionnement actuel des services.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment l'article L. 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grades, et distingués par un temps de travail (temps complet ou temps non complet) en fonction des besoins du service,

Considérant qu'aucun poste de technicien territorial n'est vacant au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un technicien territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Chargé.e du Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant la nécessité de recruter un technicien territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable voirie, logistique, signalisation, jeux et mobilier urbain,

Considérant que les éléments sus mentionnés justifient la mise à jour du tableau des effectifs pour illustrer les besoins actuels de la collectivité,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer dans le cadre de la procédure de recrutement :

- Sur la création de 2 postes de technicien territorial, (catégorie hiérarchique B), à temps complet.



- Sur la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : C'est une délibération récurrente pour mettre à jour le tableau des effectifs suite aux différents juries de recrutement.

Il s'agit de la création d'un poste de technicien qui concerne le poste de responsable voirie logistique. Nous avons, pour ce poste, recruté un titulaire qui vient d'une Ville voisine et qui a un grade de la filière sportive. Nous adaptons et créons le poste qui le concerne.

Ensuite, nous avons un poste de technicien Système d'Information Géographique. Nous créons un grade de technicien, sachant que, pour ce poste-là, nous n'avons pas encore recruté. Le jury va avoir lieu lundi prochain.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Pour le recrutement d'un technicien territorial à temps complet chargé du SIG, il me semblait que ce projet de SIG était tenu par l'Agglomération. Je ne comprends donc pas pourquoi la Ville engage quelqu'un pour le SIG.

Monsieur DRAPRON : Il y en a sur les trois niveaux, à savoir l'Agglo et la Ville. En effet, le SIG est complet. Il comporte de nombreuses strates et chacun a besoin de pouvoir y accéder pour sa compétence propre.

Monsieur MAUDOUX : Mais là, je ne pense pas qu'on soit dans un cadre d'économies. Je voterai donc contre ce recrutement.

Pour ce qui concerne le technicien territorial responsable de logistique, signalisation, le recrutement est-il vraiment nécessaire ?

Madame CHEMINADE : Une personne était partie à la retraite, et il s'agit de la remplacer. L'opération vise à adapter le grade de la personne que nous avons recrutée, parce que c'est une personne qui est titulaire de la fonction publique, mais qui avait un grade différent puisqu'elle n'était pas de la même filière que le précédent agent sur le poste.

Monsieur MAUDOUX : Par contre, c'est un nouveau poste pour le SIG ?

Monsieur DRAPRON : Non. Il était déjà là.



Madame CHEMINADE : Non plus.

Monsieur MAUDOUX : Donc, ça ne change rien ?

Monsieur DRAPRON : Non.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. Alors, je tempère mon propos précédent. Ça marche.

Monsieur DRAPRON : Ce que ne vous dit pas Marie-Line CHEMINADE, c'est qu'elle procède à ce qu'on appelle une GPEC, et on examine tous les remplacements. Les remplacements ne se font pas automatiquement. À chaque fois, elle étudie avec les services pour voir si on peut réorganiser, et si on peut embaucher dans un service plus qu'un autre pour ne pas grever notre chapitre 012. À chaque fois, ils font attention.

Madame CHEMINADE : On ne remplace pas pour remplacer. Quand il y a un départ à la retraite, ce n'est pas un remplacement systématique. Il y a d'abord une étude sur le poste et sur le besoin du service.

Monsieur DRAPRON : Dans ce cadre, un travail est mené avec le DGS et la DRH.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération 17.

2024-163. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE L'ASSOCIATION TRANSE ATLANTIQUE ET LA VILLE DE SAINTES

Synthèse :

Dans le cadre des attributions de subvention aux associations saintaises au titre de l'année 2024, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 2 juillet 2024 avec l'association Transe Atlantique.

La convention d'objectifs et de moyens détaille de manière spécifique les engagements de l'association et ceux de la Ville au regard de la politique publique associative menée par la collectivité.

Elle fixe notamment les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien à l'association dans l'organisation du Festival Transatlantique qui s'est déroulé les 22, 23 et 24 août 2024 : mise à disposition de locaux, matériel et moyens de communication.

Des moyens supplémentaires en communication accordés à l'association ne figurent pas dans le document de cadrage.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens afin de préciser ces moyens supplémentaires et de valoriser leur coût.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,



Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n° 2024-70 du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association Transe Atlantique,

Vu la délibération n° 2024-71 du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 relatif à l'attribution d'une subvention sur projet à l'association Transe Atlantique, d'un montant de 35 000 € pour l'organisation du Festival Transe Atlantique,

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée le 2 juillet 2024 avec l'association Transe Atlantique fixant notamment les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien à l'association dans l'organisation du Festival Transatlantique qui s'est déroulé les 22, 23 et 24 août 2024,

Considérant l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens qui mentionne les différents moyens mis à disposition de l'association : locaux, matériel et moyens de communication,

Considérant que des moyens supplémentaires ont été accordés à l'association, notamment sur le plan communication,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens afin de préciser ces moyens supplémentaires et leur coût,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Transe Atlantique,

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2 (CAMBON Véronique en son nom et celui de BUFFET Martine)

Monsieur DRAPRON : En application de l'article L 1111-6 du Code général des collectivités territoriales, Véronique CAMBON va quitter la séance pour quelque temps. Merci. Martine BUFFET ne prendra pas non plus part au vote puisqu'elle est bénévole dans l'association.

Je passe la parole à Günter JEDAT pour qu'il présente le point sur l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre l'association Transe Atlantique et la Ville de Saintes.

Monsieur JEDAT : Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Il s'agit donc d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'association Transe Atlantique. Comme vous le savez, toutes les associations qui perçoivent plus de 23 000 € sont obligées de



signer des conventions à partir du moment où il y a des moyens supplémentaires en communication qui leur sont accordés et qui ne figurent pas dans le document de cadrage. Dans ces conditions, il faut mettre en place un avenant. C'est pour cette raison que nous vous proposons cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Je précise que c'est un très beau festival qui prend de l'ampleur.

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Véronique CAMBON peut revenir.

2024-164. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, A CARACTERE SOCIAL, DE LOISIRS ET EDUCATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Synthèse :

La Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui, à travers leurs projets présentés pour l'exercice 2024, contribuent :

- *Au rayonnement de Saintes, cité de la musique*
- *Au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle*
- *A la mise en valeur du patrimoine et des collections*
- *A la mise en valeur du sport Saintais*
- *A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et des autres publics*
- *A la mise en œuvre d'actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle*

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des

associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- Au rayonnement de Saintes
- Aux actions en faveur de la jeunesse
- Aux actions en faveur du développement du lien social
- A la mise en valeur de patrimoine saintais,

Considérant les dépôts de demande de subvention de fonctionnement et de projet effectués par les associations saintaises,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :



- Le bilan financier justifiant des actions menées selon les objectifs de l'association (fonctionnement et/ou projet)
 - Le compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Le relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- La signature du contrat d'engagement républicain
- Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,
- Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,
- Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2024, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,
- Considérant enfin que pour toute association, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,
- Considérant que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2024 :
- Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service VASC
 Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service SPOR
 Chapitre 65 – Fonctions 420 et 424 – article 65748 – Service DSS
 Chapitre 65 – Fonction 311 – article 65748 – Service CULT
- Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans les tableaux ci-dessous pour l'année 2024,
- Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 31 octobre 2024,
- Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions de **FONCTIONNEMENT/PROJET** suivantes :

FONCTIONNEMENT :

AFFAIRES SOCIALES

Association	2024
CAVERNE AUX TRESORS	5 000 €

VIE ASSOCIATIVE

Association	2024
L'OUTIL EN MAIN	1 000 €

PROJET :

SPORT

Association	2024
LES ARCHERS DE GERMANICUS	1 000 €

CULTURE

Association	2024
ACADEMIE DE SAINTONGE	500 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.



Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous avons déposé sur table une délibération numéro 18 rectifiée. Je ne sais pas si vous avez eu le temps d'en prendre connaissance. Est-ce que vous acceptez cette déposition sur table ? Il s'agit de rajouter une association. S'il n'y a pas d'opposition, on l'ajoute sur table. Pas d'opposition ? Il s'agit d'ajouter l'Académie de Saintonge. Je passe la parole à Günter.

Monsieur JEDAT : Il s'agit de l'attribution de subventions pour quatre associations. Comme l'a dit Monsieur le Maire, trois étaient prévues dans la délibération, et une quatrième a été ajoutée : l'Académie de Saintonge, à hauteur de 500 €. Il est marqué « projet », mais il s'agit de la culture.

Les autres sont :

- « Les archers de Germanicus », pour un projet qui a eu lieu le 3 novembre, à savoir les championnats de France Indoor, au niveau du sport.
- « L'outil en main » est sur Saintes maintenant depuis deux ou trois ans. Ils étaient localisés salle centrale, et à l'hostellerie. Ils vont changer de place, et ils ont besoin de matériel sur place.
- « La caverne aux trésors », que vous connaissez très bien, qui est située Petite rue Pont Amilion. Elle a été touchée par différentes inondations. Elle est actuellement impactée par des travaux dans la Petite rue Pont Amilion.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MACHON : Juste une question concernant l'Académie de Saintonge. Je trouve très bien de leur donner une subvention, mais peut-on espérer qu'ils vont augmenter leur présence sur Saintes, puisqu'ils n'étaient pas vraiment très présents, notamment lors de la remise des prix ?

Monsieur DRAPRON : Cela fait quelques années qu'on en parle et qu'ils souhaitent revenir sur Saintes. C'est un problème associatif dans lequel il est compliqué de s'immiscer, puisque c'est une question de Président ou de Présidente. Ce qu'on a voulu conserver, c'est quand même le Prix de la Ville de Saintes, puisqu'au départ, c'était ici que cela se passait. Maintenant, c'est à Royan. Mais on a voulu poursuivre le Prix de la Ville de Saintes, pour espérer un retour.

Madame ABELIN-DRAPRON : L'année dernière, nous avons organisé l'exposition Pierre-Henri Simon avec l'Académie de Saintonge, qui en était le porteur. Elle s'est tenue salle des Jacobins. Cela s'est fait grâce à leur contribution. Même s'ils ne réintègrent pas forcément aujourd'hui Saintes en tant que tel à temps plein, ils sont très présents en termes d'activité.



Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il d'autres questions sur d'autres associations ?

Monsieur MAUDOUX : Désolé, je n'ai peut-être pas bien entendu tout à l'heure concernant « La Caverne aux Trésors », mais il me semble que cette subvention est quand même conséquente pour une association qui est nouvelle, si je ne me trompe. J'aurais voulu que vous précisiez, par rapport à l'objet statutaire de cette association, les raisons d'un montant qui est relativement important par rapport à cet élément. Je demande des explications à ce sujet. Merci.

Monsieur DRAPRON : Vous en avez le droit. Je passe la parole à Monsieur JEDAT.

Monsieur JEDAT : Concernant « La Caverne aux Trésors », cette association a été déclarée en juillet 2021. C'est la raison pour laquelle ils n'avaient pas fait de demande de subvention les années écoulées malgré les difficultés qu'ils pouvaient rencontrer. Sauf que cette année est une année un peu particulière avec les inondations et les travaux qui sont en cours. Nous avons souhaité faire un geste au niveau de cette association, puisqu'il faut savoir que ses activités sont relativement importantes au niveau social. Cette activité permet de donner une seconde vie à ce qu'ils récupèrent, qu'ils valorisent, et qu'ils revendent à des prix relativement modiques. On est totalement dans le social à ce niveau-là.

Monsieur DRAPRON : C'est un peu de l'ESS, menée dans un cadre associatif. La vérité et la difficulté, c'est que les travaux Petite rue Pont Amilion ont franchement été catastrophiques pour leur chiffre d'affaires.

Monsieur MAUDOUX : Il y a des salariés dans cette association ?

Monsieur DRAPRON : Ce sont aujourd'hui des bénévoles parce que les personnes ne peuvent pas être salariées.

Monsieur MAUDOUX : Merci pour ces renseignements, car nous n'avions pas saisi tous les éléments quand on lit la délibération.

Monsieur DRAPRON : En plus, c'est une des premières rues qui inondent. Mais en fait cela n'a rien à voir avec les inondations ; il y a des travaux. Vous savez qu'on a des travaux conséquents à faire sur la ville, et cette rue en faisait partie. Quand on met une pelleuse au milieu de la rue, il est compliqué d'y venir. Ils ont fait des journées sans voir personne.

Madame CHEMINADE : Le siège de l'Académie de Saintonge est à Saintes, mais ils font leurs animations à Royan. Le Prix de l'Académie de Saintonge se faisait à un moment donné au niveau de l'Abbaye. Il y a eu un souci une année, je ne sais plus lequel. Maintenant, il se fait dans la salle Jean Gabin de Royan depuis quelques années. Nous aurions souhaité qu'il y ait une alternance entre la ville de Saintes et la ville de Royan. C'est juste cet événement du Prix de l'Académie de Saintonge qui est déporté sur Royan. Autrement, les assemblées générales se font sur la ville de Saintes, parce que c'est une association de Saintes.



Monsieur DRAPRON : Le siège est rue du Cormier ?

Madame CHEMINADE : Il est rue Mauny.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette dernière délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur DRAPRON : Le point 19 porte sur les décisions que j'ai prises par délégation du Conseil municipal. Avez-vous des questions ?

Monsieur DIETZ : C'est pour avoir une précision, si vous le permettez. Cette question pourrait s'adresser à Monsieur TERRIEN. Il n'est pas là ce soir, mais peut-être que Monsieur CALLAUD pourrait répondre. La question concerne la décision numéro 24-358 sur les marchés subséquents portant sur les fournitures et sur l'acheminement d'électricité, pour une somme maximum de 7 millions d'euros. Deux fois sept millions. Je ne comprends pas. Est-ce la Ville qui absorbe cela ?

Monsieur DRAPRON : C'est un groupement d'achat, en fait.

Monsieur DIETZ : Mais c'est la Ville qui absorbe ces coûts ?

Monsieur DRAPRON : Non, on ne prend pas sept millions ; c'est le maximum. La problématique de ces coûts, c'est qu'ils changent toujours. Comme c'est un groupement d'achat, on n'est pas les seuls dans cette organisation, et nous provisionnons pour l'ensemble du groupement d'achat. C'est un coût plafond. Déjà, l'électricité est un poste qui nous coûte cher. L'électricité, de mémoire, c'est 1,2 million, et ça a vraiment augmenté. Ça fait partie aussi des mauvaises nouvelles que nous avons eues sur le mandat, avec des charges qui ont très largement augmenté.

Comme c'est un groupement d'achat, tout le monde doit consigner la totalité de la somme.

J'espère bien que nous passerons sous le million, si possible, parce qu'on voit quand même que ça diminue. Ce qu'il faut savoir, c'est que, lorsqu'on a fait le dernier appel d'offres pour avoir un prestataire, il n'y en a eu qu'un. Il y a des villes où il y en a eu zéro, parce que personne, il y a deux ans, ne voulait s'engager sur un prix. Pour nous, c'est EDF qui a bien voulu le faire, mais c'était déjà cher.

On est maintenant plutôt sur une pente qui redescend, mais on ne reviendra pas au prix de 2021, c'est sûr que non. Nous avons donc appris cette mauvaise nouvelle, mais nous allons faire en sorte de pouvoir, grâce à un groupement d'achat, de diminuer l'impact de ce contexte.

Monsieur MAUDOUX : Sur l'écopâturage, il y a une facture de 5 699,40 €. Je voulais savoir à quoi cela correspondait.



Monsieur DRAPRON : Cela fait référence à la ferme urbaine. Nous sommes fermiers. Je passe la parole à Charlotte.

Madame TOUSSAINT : Nous avons une convention de partenariat avec « La Bêle Solution » pour les moutons qui sont actuellement à l'amphithéâtre et les biquettes qui sont derrière le parc des arènes. L'éleveur a préféré, depuis le début de la mise à disposition de ses animaux pour une collectivité ou un usage privé, passer par « La Bêle Solution » pour s'éviter toutes les démarches administratives. Pour lui, c'est beaucoup plus simple. De ce fait, nous conventionnons avec « La Bêle Solution » pour la mise à disposition du troupeau.

Monsieur DRAPRON : Il a fallu que l'on clôture pour les vaches et qu'on apporte de l'eau. Je pense que cela concerne l'ensemble de la ferme urbaine.

Madame TOUSSAINT : Oui.

Monsieur DRAPRON : En fait, on a une ferme urbaine à Saintes. Ce point figurait dans notre programme. Nous avons donc une ferme urbaine, et nous avons plusieurs sites où nous pratiquons l'écopâturage.

Avant de passer à la suite, je voudrais que Charlotte nous parle des nouvelles carafes que nous avons sur nos tables.

Madame TOUSSAINT : Les carafes « eau de Saintes, source de Lucérat », qui sont sur vos tables, sont portées par la Commission Santé et Environnement du Conseil local de la transition écologique. Je vous avais présenté cette action. Je vous en rappelle l'objectif : il s'agit d'une campagne d'information sur la qualité de l'eau distribuée par les robinets de la Ville de Saintes.

Elle comporte trois enjeux : apporter une meilleure information sur l'eau courante, réduire les déchets plastiques générés et faire des économies.

Il y a eu plusieurs temps en termes d'actions autour de cette carafe. Il y a eu la visite de l'usine d'eau potable par la commission. Nous allons aussi visiter la station d'épuration et nous allons faire une information grand public pour les habitants de Saintes sur la qualité de l'eau. Nous sommes donc là sur une déclinaison de l'action.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : Je reviens sur la somme. En général, quand les animaux d'un fermier venaient pâturer sur la commune, c'était un échange. C'est-à-dire qu'ils pâturaient et c'était gratuit. C'était un échange entre nous.

Qu'il y ait un investissement pour aménager les choses autour, je veux bien, mais il ne faut pas que cela coûte énormément à la Ville non plus. Sur le principe, nous sommes d'accord, il vaut mieux trois moutons qu'une tondeuse, mais il faut voir à la longue ce que représentent ces sommes.



Madame TOUSSAINT : J'ai expliqué le fonctionnement de « La Bêle Solution » parce que je ne savais pas quel était l'intitulé exact de la décision dont vous parlez.

Monsieur ROUDIER : J'ai une autre question, et elle porte sur la décision 24-382. Elle porte sur un contrat de location à titre gracieux, qui court de fin août à fin décembre de l'année 2024, donc plus de quatre mois. S'agit-il d'une activité ou d'un logement ? Est-ce un relogement ? Cela concerne un contrat de location à titre exceptionnel d'un local situé dans l'espace Saint-Louis.

Monsieur DRAPRON : Il s'agit d'un local mis à disposition pour une assistante maternelle qui fait suite à un conflit de voisinage concernant le stockage d'une poussette dans les coursives. Cette assistante maternelle avait une poussette triple qui prenait beaucoup de place. Les voisins estimaient que cela posait problème. Il y avait donc un local dans la résidence permettant d'y ranger la poussette et que tout le monde soit satisfait.

Cela fait partie des petits problèmes qui sont évoqués lors des permanences. Voilà donc l'explication pour cette mise à disposition à titre gracieux. Cela ne va pas durer, car la personne va bientôt changer de logement.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DRAPRON : Nous passons aux questions diverses.

J'ai reçu un certain nombre de questions diverses. Je propose de commencer par Monsieur CATROU. Il y en a deux ; choisissez celle que vous voulez.

Monsieur CATROU : Concernant le message que je vous ai transmis sur la Bourse du travail, je n'ai pas pu vous le transmettre entièrement. J'ai reçu une vidéo de la part des syndicalistes où l'on voit qu'il pleut à l'intérieur du bâtiment. Je rappelle simplement que la Bourse du travail fait partie du patrimoine immobilier et aussi du patrimoine social de la ville. Il est constaté une situation compliquée dès qu'il pleut, et cela nécessite des travaux.

Monsieur DRAPRON : Nous en avons bien conscience. Je peux vous rappeler que la Ville a investi plus de deux millions d'euros depuis 2020 afin de maintenir l'état de nos toitures. Nous avons un patrimoine bâti qui est important, et nous avons mis en place un grand plan Toitures parce qu'il y avait des fuites un peu partout, notamment sur les écoles.

Concernant cette toiture en particulier, la situation a été diagnostiquée en 2023. Nous avons déjà effectué un certain nombre de reprises, et les interventions de nos services techniques sont régulières. Le devis pour la réparation est de 40 000 €, mais il ne fait pas encore partie des priorités, car il y a des urgences plus importantes.



Je formule la proposition que les représentants syndicaux de la ville puissent bénéficier des locaux flambant neufs mis à disposition des syndicats de l'agglomération. Là, par contre, ils sont dans des conditions extrêmement favorables au service des salariés.

Je ferai la proposition officielle aux syndicats des deux côtés de pouvoir mutualiser ces espaces-là, au moins un temps, pour recevoir de façon plus correcte les salariés qui souhaiteraient rencontrer les organisations syndicales. Sachant que s'il y avait un syndicat non représenté à l'Agglomération, mais représenté à la Ville, il reste un bureau disponible. Je sais que chaque syndicat souhaite avoir son indépendance de local, et c'est normal. Je vous soumetts l'idée de faire cette proposition.

Monsieur ROUDIER : Pour revenir à l'intervention de Rémy CATROU, nous sommes intervenus de manière importante sur la question de cette toiture. Ça fait quand même plusieurs fois que des interventions ont eu lieu dans certains endroits, et, peu de temps, peu d'années après, j'ai l'impression que les travaux ne sont pas effectués en totalité, ou bien c'est bâclé. Ou alors, parce que ce sont des bâtiments publics, on se dit que les gens regardent cela de loin. Je ne sais pas, mais, franchement, je suis surpris et déçu par le nombre de fois où on voit les lieux se détériorer alors que des travaux avaient été faits précédemment, et là notamment, je crois que les travaux avaient été plutôt importants. C'est vraiment désolant.

Monsieur DRAPRON : Merci. Sur votre question numéro 2, je pense que j'y ai répondu. Vous pouvez la relire si vous voulez, ce n'est pas un souci.

Monsieur CATROU : J'aimerais bien porter cela à la connaissance de tout le monde.

« Monsieur le Maire, vous avez reçu le mercredi 23 octobre un groupe de citoyens venus vous alerter sur les activités publiques menées par deux associations : "Au cœur de l'Humain" et "Le collectif saintais pour une citoyenneté libre".

Le 26 octobre dernier était organisée dans la salle Saintonge une journée pendant laquelle des conférenciers se sont succédé sur la thématique "Évolution et protection de la jeunesse, nouvelle parentalité dans un monde bouleversé".

Le communiqué de presse publié par les organisations SUD-Education, CGT-Educ, SNUipp-FSU, FCPE, Ligue des Droits de l'homme, ADHEOS, Planning familial et le Comité local du Nouveau Front Populaire relate comment des citoyens ont écouté les différents échanges de cette journée et noté le caractère mensonger, diffamatoire et complotiste des interventions.

En même temps, ce communiqué rappelle l'intrusion régulière dans le champ scolaire de ces associations et identifie les personnalités qui sont intervenues ce 26 octobre comme issues de la complosphère, comme de groupuscules d'extrême droite, par exemple "les parents en colère" ou "les mamans louves".

Il s'agit bien là d'actions développant les idées les plus réactionnaires, les plus nauséabondes, qui relèvent sans équivoque des mouvances d'extrême droite.



Les deux associations citées ont participé au Village des Associations de la rentrée. Elles organisent le 23 novembre à l'auditorium la projection du film "Wake Up 2 : du chaos à la lumière" en présence de son réalisateur et d'un conférencier bouddhiste.

Élu municipal comme vous, je suis un serviteur de la République. À ce titre, je considère, avec les personnes mobilisées, que ces associations représentent un danger pour notre pacte républicain. Elles instrumentalisent pour de sordides objectifs politiques les inquiétudes des parents quant à l'éducation de leurs enfants, les dressent contre un pilier de notre République, l'école publique, certes bien mal en point suite aux politiques des gouvernements que vous soutenez depuis des années. »

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas sympa.

Monsieur CATROU : Mais c'est vrai.

Monsieur DRAPRON : Non, je ne suis pas d'accord.

Monsieur CATROU : On entamera le débat après.

« En ce qui me concerne, je serai toujours du côté de ceux qui s'opposent à l'obscurantisme, à la haine de l'autre, à la gouvernance de la peur, pour défendre notre République. Je serai toujours du côté de ceux et celles qui forment nos enfants à devenir des citoyens éclairés pour s'épanouir et transformer le monde en mieux, tant il va si mal. Aujourd'hui, il ne s'agit ni plus ni moins que d'entrer en résistance contre ces idées-là.

Monsieur le Maire, j'ai trois questions. Il est vrai que vous avez cependant abordé la question en début de Conseil.

Comptez-vous alerter les organismes, les professionnels de l'éducation, de la petite enfance, comme tous les citoyens et citoyennes, de la dangerosité de ces deux associations ?

Comptez-vous interdire leur présence au prochain Village des Associations ?

Comptez-vous retirer l'autorisation d'utiliser une salle municipale pour la divulgation d'idées qui ne rentrent pas dans le cadre de la charte des associations ?

Je me permets une petite citation littéraire pour conclure. Je voudrais vous lire un passage de Françoise Giroux, qui est un peu connue dans les milieux antifascistes. Elle dit ceci : "Ainsi commence le fascisme. Il ne dit jamais son nom, il rampe, il flotte, quand il montre le bout de son nez, on dit : C'est lui ? Vous croyez ? Il ne faut rien exagérer ! Et puis un jour on le prend dans la gueule et il est trop tard pour l'expulser." »

Monsieur DRAPRON : Merci. J'ai pris votre question très sérieusement, vous l'avez compris, puisque j'ai abordé le point dans mon propos introductif. Plusieurs



personnes sont venues me voir à ma permanence, et cette question se pose. Cependant, elle se pose de façon républicaine, et je ne peux pas m'opposer sans en avoir le droit à qui que ce soit. J'en ai fait état, et j'ai adressé un courrier très officiel à Monsieur le Sous-préfet pour que l'État puisse prendre en charge ces questions. J'ai relayé les documents qui m'ont été fournis par les citoyens pour qu'on puisse me dire ce qu'il m'était possible, pour moi, de faire ou pas.

Je n'ai pas soutenu tous les gouvernements depuis des années.

Je ne peux pas tout vous dire parce qu'il y a des choses qui ne sont pas divulguables dans ce que je peux espérer ou faire. Aujourd'hui, je m'en tiens au retour de la sous-préfecture pour me dire quelles sont les possibilités.

Les associations loi 1901 ont des règles, des devoirs ; mais on ne peut pas, au prétexte qu'on n'est pas content de ce qui vient de telle ou telle association, les empêcher de fonctionner. Mais nous avons pris en compte cette demande.

Monsieur CATROU : On est bien d'accord que, si ces associations demandaient des subventions, elles ne répondraient pas aux critères de la charte des associations ?

Monsieur DRAPRON : Nous sommes complètement d'accord. C'est un choix politique de l'équipe municipale d'attribuer ou pas une subvention. La question n'a donc rien à voir avec le problème soulevé. Mais rassurez-vous, ils n'en auront pas.

Monsieur CATROU : Merci.

Monsieur DRAPRON : Je passe aux questions de Monsieur ROUDIER. Je l'invite à poser sa question numéro 1.

Monsieur ROUDIER : Il est inquiétant de constater le montant des loyers demandés pour pouvoir exercer le métier de commerçant en centre-ville. Ce sujet doit être une vraie préoccupation pour les élus que nous sommes.

Nous avons instauré le permis de louer pour les bailleurs privés en matière de salubrité. Avons-nous les moyens d'encadrer les tarifs de location pour les professionnels ?

Monsieur DRAPRON : Nous avons 347 commerces recensés en centre-ville dans le périmètre d'application du permis de louer. 25 commerces sont considérés vacants. Cela correspond à un taux de 7 % de vacance commerciale en centre-ville, tandis que les villes moyennes hors « Action cœur de ville » se situent plutôt à 12,5 %, et les villes « Action cœur de ville » à 9,8 %. Cela prouve que notre taux de vacance n'est pas plus important que les autres.

Mais notre problématique à Saintes repose davantage sur la pérennisation des commerces installés que sur l'attractivité du centre-ville.



Il est rare qu'un commerce reste vacant plus d'une année. Les commerces concernés par cette problématique le sont souvent pour des motifs autres que commerciaux, parmi lesquels on peut citer la vétusté globale de l'immeuble. Dans ce cas, nous avons intégré ces immeubles dans l'opération de restauration immobilière (ORI).

Peuvent se présenter aussi des problèmes de succession, qui sont des questions difficiles à régler.

Enfin, on peut noter que certains pratiquent des prix exorbitants de location des commerces.

Nous comprenons évidemment votre préoccupation. Nous la partageons. Il est très compliqué pour la Ville d'encadrer ces loyers-là. Nous n'avons pas la main sur cela, parce qu'on est dans le système de l'offre et de la demande. Nous n'avons pas la compétence pour le faire, mais, tout comme vous, nous trouvons quand même très souvent qu'il y a des prix excessifs.

L'ORI est un système qui permet de contraindre le propriétaire à faire des travaux pour les endroits les plus vétustes, et à relouer le bien pour que les commerces puissent venir.

Monsieur ROUDIER : J'ai effectué des recherches pour voir ce qui existait ailleurs. Si je peux apporter une pierre à l'édifice...

Monsieur DRAPRON : Je vous en prie.

Monsieur ROUDIER : Il existe plusieurs types d'aides à la location pour des commerces de centre-ville. J'ai retenu un exemple, celui la Communauté de Communes de la Vallée la Doller et du Soultzbach, situées dans le Haut-Rhin. Le montant des aides à la location correspond à 20 % du loyer plafonné, ce qui correspond à un maximum de 1 200 € HT par an. Cette subvention est renouvelable pour un total maximum de 2 400 €, soit deux ans. Ce financement est réparti entre la commune à 30 % et la Communauté de Communes à 70 %. L'objectif principal est d'aider à l'implantation dans certains cas, mais surtout à la reprise de fonds de commerce dans les centres-villes.

Sur le site « mesaidespубliques.infogreffe » Entreprises (MAPI), on trouve un exemple de subvention qui représente 50 % du loyer hors charge. C'est aux commerçants d'aller faire la recherche et de voir ce qui existe au niveau national. Il existe donc des dispositifs.

Notre intérêt pour la ville de Saintes est évident, bien sûr, et nous sommes préoccupés par le fonctionnement et l'activité du centre-ville. La CDA a fait des propositions sur la question de l'immobilier d'entreprise. Je pense qu'avec un calcul légèrement revu à la baisse, peut-être que la CDA pourrait dégager des sommes pour aider aussi les commerçants qui sont locataires, et notamment dans les



centres-villes, ou les centres-bourgs (puisqu'on rentre dans le cadre de la CDA). C'est un sujet sur lequel il faudrait peut-être se pencher.

Monsieur DRAPRON : La problématique, c'est que ce n'est pas possible, car les dispositions du SRDEII s'appliquent, et nous dépendons donc en cela de la Région. Pour pouvoir attribuer des aides à l'économie, il faut avoir le levier régional. Déjà, cela n'a pas été simple de pouvoir faire une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'Agglomération, parce que je vous rappelle qu'il y a des conditions très strictes...

Monsieur ROUDIER : Mais c'est la survie des centres-villes.

Monsieur DRAPRON : Oui, on est d'accord. Notre centre-ville n'est quand même pas non plus dans les plus dépeuplés. Il y a une autre chose que l'on souhaite essayer de faire, et nous y travaillons...

Monsieur ROUDIER : On sent que cela souffre. Il y a des commerçants qui ont du mal à poursuivre leur activité parce que les montants sont trop importants.

Monsieur DRAPRON : On est d'accord. On est en train de travailler avec Martine BUFFET et Evelyne PARISI au niveau de l'Agglomération à la mise en place d'un dispositif dénommé « Ma boutique à l'essai ». L'Agglomération louerait une boutique, ce local étant ensuite proposé à la location à un commerçant pour une durée déterminée afin que la personne puisse tester si son commerce peut fonctionner ou pas. Cependant, on se heurte là aussi à beaucoup de problématiques administratives. On revient toujours au propos du début : il faut aller vers plus de simplifications.

Monsieur ROUDIER : J'ai appris que dans un bâtiment, plus grand qu'un commerce, le loyer est de 2 500 € par mois, mais vous verriez le bâtiment... Franchement...

Monsieur DRAPRON : J'ai une crainte, Monsieur ROUDIER, qui est que, si on arrive à avoir des aides de 20 %, les loyers augmentent aussi de 20 %. Il y aura un effet d'aubaine, parce qu'on se dira : « De toute façon, on peut augmenter. Ce n'est pas vous qui payez, c'est l'Agglomération. »

C'est pour cela qu'il faut faire très attention lorsqu'on met en place des dispositifs avec effet d'aubaine. C'est pour cela que nous préférons faire « Ma boutique à l'essai » parce que c'est très encadré. Mais, là aussi, c'est compliqué parce que l'aspect administratif est extrêmement compliqué.

L'exemple que vous prenez n'est certainement pas une grosse agglomération. Nous avons 347 commerces, et, si nous donnons à l'un, il faut donner aux autres.

Monsieur ROUDIER : Non, je pense qu'elle n'est pas aussi importante.

Après, on baisse les impôts fonciers, et on demande aux propriétaires de commerce de baisser leurs loyers en conséquence.



Monsieur DRAPRON : On ne va pas revenir sur le sujet. C'est un même effet d'aubaine. Je vous invite à poser votre deuxième question.

Monsieur ROUDIER : Question 2. Des personnes privées investissent dans Saintes afin de transformer de vieilles bâtisses en appartements, souvent pour anticiper un complément de retraite. Ils se heurtent parfois à des obligations incroyablement coûteuses de la part de l'Architecte des Bâtiments de France notamment ; tellement coûteuses que certains abandonnent leurs projets.

Une concertation avec l'ABF devrait être engagée afin de trouver des solutions respectueuses de l'architecture locale et en même temps moins onéreuses pour l'investisseur.

Nous pouvons débattre sur le sujet. Qu'en pensez-vous ? Je parle à tout le monde.

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est effectivement un risque. À Saintes, aujourd'hui, les préconisations de l'ABF sont accompagnées d'aides à la restauration et aux travaux. Elles peuvent ainsi permettre d'obtenir un certain nombre d'aides aux travaux, surtout quand vous êtes dans une caractéristique comme le quartier SPR qui est encore plus restrictif ; cela permet aussi de conserver des conditions correctes d'accueil de touristes, par exemple.

Nous sommes également dans le programme « Action Cœur de Ville ». Un certain nombre d'investisseurs ont bénéficié dans ce cadre d'aides, notamment de l'État, pour pouvoir réinvestir. On l'a vu dans notre centre-ville. Le nombre de logements vacants avec des commerces dans un état qui n'était pas très bon a diminué : une centaine de logements ont été réhabilités dans le centre-ville.

Il y a des aides. Je suis d'accord avec vous sur le fait que l'ABF impose des contraintes. On ne peut pas toujours être d'accord avec ce qu'il demande, mais les préconisations sont aussi utiles.

Monsieur ROUDIER : Je ne critique pas l'ensemble de leur œuvre parce qu'effectivement, on ne peut pas faire n'importe quoi n'importe où. On est dans un périmètre.

J'ai deux exemples. Je ne parlerai que d'un. C'est à proximité de l'Abbaye aux Dames. Sur la rive droite, on a une maison qui ne regarde pas du tout dans cette direction, qui est un petit peu excentrée par rapport au centre-ville ; or, on a imposé, pour obtenir le permis de construire, une porte identique à celle d'origine, soit 14 000 €. La personne est un jeune Saintais d'origine qui travaille à l'étranger. Il revient ici, il investit, il veut transformer une maison. On peut donc finalement penser que l'Architecte des Bâtiments de France aurait préféré finalement une maison qui allait s'effondrer plutôt que quelqu'un ait le projet de rénover le lieu et d'en faire quatre appartements. C'est plutôt bien. On lui impose ce montant de 14 000 € pour une porte ! Elle est belle, je peux vous le dire ! Mais heureusement ! C'est incroyable. S'il avait su ça, je pense qu'il aurait investi à Pons ou à Saint-Jean, ou dans un autre quartier hors Saintes ou hors centre-ville. Des cas comme celui-ci, j'en ai eu plusieurs.



Bien sûr, dans le cadre d'« Action Cœur de Ville » il existe des aides. Nous avons défendu le projet, j'y suis très favorable, et le dispositif a aidé des personnes. Mais on tombe encore sur des situations qui ne sont pas normales. Il y a plusieurs personnes dans ce cas-là.

Madame ABELIN-DRAPRON : Il ne faut pas hésiter à faire passer à Joël TERRIEN les situations dont vous avez connaissance et qui posent problème. Il en règle quotidiennement avec l'Architecte des Bâtiments de France, et on peut noter qu'elle est très à l'écoute. Joël TERRIEN a l'habitude de travailler avec elle. Il faut en profiter parce que cela se passe bien. N'hésitez donc pas à faire passer les situations dont vous avez connaissance.

Par ailleurs, j'en profite pour informer que le Maire a signé une motion dans le cadre de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire pour demander qu'un plan national soit proposé par le gouvernement pour augmenter les aides en secteur de Site Patrimonial Remarquable sur l'habitat ancien. L'idée est aussi de trouver des souplesses par rapport à la transition écologique, car le sujet sur lequel il faut aussi se pencher porte sur la manière de respecter l'identité paysagère et architecturale des cœurs de ville tout en préparant nos habitats pour l'avenir.

Vous parliez tout à l'heure aussi des inondations et des toitures qui fuient. Or, c'est aussi dû à une augmentation des pluies. L'un des gros sujets des années à venir, comme le signale Pierre-Henri JALLAIS, dont c'est le métier, porte notamment sur la question de l'adaptation de nos habitats, et de nos toitures, par rapport à ce qui va nous arriver dans les années à venir. C'est un sujet aussi à prendre en compte.

Monsieur DRAPRON : Merci. Nous pouvons passer à la question n° 3 de Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Nous avons appris le report du projet de terrain synthétique prévu au complexe sportif Yvon Chevalier. Le plan d'économies imposé par l'État en serait la raison principale. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que les collectivités doivent faire face à la baisse des dotations de l'État.

En conséquence, quels projets allez-vous prioriser en 2025 et sur le budget 2026 ? Des projets non chiffrés actuellement peuvent-ils devenir prioritaires ?

Dans ce même domaine des reports, nous sommes informés que le Département faisait le choix de repousser le projet de caserne des pompiers dans notre commune. Avez-vous des informations complémentaires à nous fournir sur le sujet ?

Ces deux questions en une reviennent à la même chose : des reports éventuels, ceci pour des raisons budgétaires.

Monsieur DRAPRON : Vous avez raison, il y a eu d'autres mandats où il y a eu des baisses de dotations, mais jamais un mandat n'a eu autant de contraintes budgétaires : non seulement les baisses de dotations, mais aussi les augmentations liées à la Covid, les augmentations liées aux énergies, et les augmentations liées au



personnel. Jamais un mandat n'a été aussi bouleversé d'un point de vue budgétaire qu'aujourd'hui. Il se trouve, dans cette fin de mandat, dans une inconnue gigantesque.

Monsieur ROUDIER : Imaginez la même chose avec 35 millions de dette en arrivant. Imaginez, ce serait ingérable. Vous avez pu gérer pendant quatre ans quand même.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais on n'a pas aggravé la dette. Rassurez-vous, la dette n'a pas été aggravée. La dette est toujours au même niveau. Comme l'ont indiqué plusieurs Maires également, je pense qu'aujourd'hui il va falloir revoir nos plans pluriannuels d'investissement. Mais ce n'est pas dire de renoncer ; c'est réorganiser les choses.

Depuis le début de ce mandat, on a quand même mis plus de 3 millions d'euros dans les bâtiments du monde sportif, en dehors du dojo. Le terrain synthétique n'est pas abandonné, mais il est reporté à l'horizon 2027. C'est un report. Encore une fois, j'insiste parce que j'entends les critiques de certains parents d'enfants footballeurs quand ils me disent que c'est inadmissible que les enfants jouent dans des conditions assez pénibles. Je rappelle quand même que, sur l'ensemble des jeunes footballeurs, la moitié seulement a des parents qui paient des impôts fonciers à Saintes. Il n'est pas possible de vouloir tout quand ce sont les seuls qui paient.

On a beaucoup investi dans le sport, il y avait un besoin. Nous poursuivons l'étude, nous poursuivons la volonté de faire, c'est toujours inscrit, mais c'est reporté au PPI.

Aujourd'hui, nous avons quand même de grands projets qui sont partis. Je rappellerai bien sûr le dojo, mais il y a aussi un boulodrome qui part, un terrain de padel, et des vestiaires pour le rugby, qui sont attendus depuis 40 ans. Il y a donc quand même encore plein de choses qui vont se faire sur cette fin de mandat pour le sport.

Je rappelle, et nous nous en félicitons quand même, que nous avons lancé, dès le début du mandat, des investissements. Je rappelle que, l'année dernière, il n'y avait jamais eu autant d'investissements faits sur la ville. Cela prouve bien que nous avons raison de le faire. C'est pour cela que j'ai rappelé dans mon propos introductif la volonté d'aller chercher des subventions, et elles ont permis de faire tout cela.

J'ai aussi indiqué qu'au niveau Départemental on a quand même un Préfet et un Sous-préfet qui sont complètement à notre écoute et qui nous aident. C'est cela aussi qui est important. C'est pour cela que j'appelle de mes vœux cette simplification administrative où on arrête de tout commander de façon jacobine au niveau de l'État, et où on décentralise avec de vrais pouvoirs au Préfet. Si on fait cela, je vous garantis que demain, on permettra aux collectivités territoriales de faire beaucoup plus de choses au plus près du terrain.

C'est donc reporté, mais ce n'est pas arrêté...

Monsieur ROUDIER : J'étais intervenu lors d'un Conseil municipal précédent où j'évoquais notamment le dossier du sport et de la culture. Je disais qu'il n'était pas



normal que la CDA ne soit pas impliquée, puisque les enfants de toutes les communes participent et utilisent les terrains ou salles de Saintes.

Quand vous dites que la moitié des jeunes footballeurs ne sont pas issus de la commune de Saintes, vous indiquez que leurs parents ne paient pas d'impôt foncier. Certes, mais on peut être sur Saintes et ne pas payer de foncier. Cela rejoint une autre de mes questions que je vous avais posées : dorénavant, seuls les gens qui paient du foncier sur des communes participent financièrement aux aménagements ?

Monsieur DRAPRON : Il faut le dire au législateur ; ce n'est pas moi.

Monsieur ROUDIER : Nous avons évoqué ce point. Quand vous dites que la moitié des petits footballeurs ne sont pas Saintais, on peut alors dire que c'est pareil pour le basket. Je pense que les parents de footballeurs vont être contents d'entendre ce qui a été dit. Or, c'est valable pour toutes les associations.

Monsieur DRAPRON : Les footballeurs ont été quand même très bien servis depuis le début du mandat. Il faut en donner à tout le monde.

Monsieur ROUDIER : Non, mais c'était l'exemple. On aurait pu parler de hand ou d'autres sports.

Monsieur DRAPRON : Vraiment, nous, ce qu'on veut, c'est en faire pour tout le monde aussi, sans que soit privilégié telle ou telle structure.

L'autre question portait sur la caserne.

Le premier déçu, c'est quand même moi. La problématique est départementale. Nous avons fait ce que nous avons à faire. Nous avons mis un terrain à disposition. Nous avons voulu faire avancer les choses parce que les conditions d'exercice des pompiers de Saintes ne sont pas optimales. J'ai une pensée particulière pour les femmes pompières à Saintes qui exercent dans des conditions que je n'estime pas dignes. Je m'en suis ému auprès du président du SDIS. Après, ce n'est pas nous qui payons. Le Département fait ses choix. C'est lui qui paie. Moi, je le regrette. Je le dis assez fort.

Monsieur ROUDIER : Ils ont choisi d'autres sites, d'autres communes ?

Monsieur DRAPRON : Non, même pas. Les conseillers départementaux vont répondre.

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, l'ensemble des sites sont reportés. Il n'y avait qu'une caserne pour laquelle la procédure était lancée, car les marchés étaient en cours, et on ne pouvait donc pas revenir en arrière. Tous les autres sites ont été reportés de la même manière que Saintes. Saintes n'a pas fait exception, ni en bien ni en mal. Les autres sites qui étaient identifiés dans la même temporalité ont été différés de la même façon. Il y avait Saint-Pierre-d'Oléron, Jonzac et Saintes.



Monsieur DRAPRON : Je trouverais inadmissible de ne pas être traité comme les autres.

Monsieur ROUDIER : Après, ce n'est peut-être pas le même bâtiment entre un investissement sur Saintes et...

Monsieur DRAPRON : Ils ont mis 14 millions à La Rochelle. Donc cela devrait être possible de le faire aussi à Saintes.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MAUDOUX, je vous invite à poser vos questions.

Monsieur MAUDOUX : Merci d'avoir accepté, Monsieur le Maire, même si c'était limite dans les délais. Je pense que là, vous avez été républicain ; j'ai apprécié.

Il y avait donc deux questions. C'était la première à laquelle Madame ABELIN a répondu sur les réseaux sociaux. Le Conseil municipal, c'est avant tout la démocratie, et là où elle doit s'exprimer. Il s'agit de l'abattage de 14 peupliers que vous avez fait effectuer sur les chemins en bord de Charente, vers Courbiac, ce qui a ému pas mal de promeneurs, des élus de l'opposition (Didier MARTIN et moi-même notamment). C'était pour avoir une réponse sur la justification de l'abattage de ces arbres.

Vous allez me dire que ce sont des experts qui font ce diagnostic. Est-ce que d'autres experts auraient eu un avis différent ? Je pose quand même la question.

Le lieu est très fréquenté par les Saintais, et il serait souhaitable que vous mettiez un affichage localisé pour calmer le désarroi des Saintais et des promeneurs qui sont choqués par l'abattage de ces arbres. En effet, tout le monde ne lit pas les contenus de la presse ou ne va pas sur les réseaux sociaux.

Monsieur DRAPRON : Je confirme tous les éléments que nous avons indiqués dans le communiqué de presse, à savoir que ces arbres ont été abattus pour des raisons de sécurité. Mais je donnerai la parole à Charlotte qui vous expliquera comment tout ça a été réalisé.

Ils avaient un état général assez préoccupant. Je comprends l'émoi. Mais imaginez l'émoi si c'était tombé sur une voiture avec des passagers en dessous. Je pense que dans ce cas l'émoi aurait été plus important.

Le Maire de la ville est responsable de la sécurité de l'ensemble des citoyens. Quelquefois, malheureusement, parce que je pense qu'on a fait la démonstration qu'on était plutôt des gens qui ne coupaient pas, mais qui plantaient, il est nécessaire de le faire. Charlotte va vous préciser comment cela a été pratiqué par rapport aux experts.

Madame TOUSSAINT : Le cabinet qui est intervenu est vraiment spécialisé dans le suivi et le diagnostic au niveau des arbres. Il y a plusieurs niveaux de diagnostic : le diagnostic visuel et le diagnostic avec des appareils techniques, qui sont communs à d'autres bureaux de diagnostic.



Comme l'a dit Monsieur le Maire, on ne coupe pas pour se faire plaisir, on coupe vraiment parce qu'il y a des raisons. Tous ensemble, lors de différents conseils municipaux, nous avons voté en 2022 une délibération « Territoire engagé pour la nature » sur la Nouvelle-Aquitaine. Donc, on se doit d'être engagé pour la nature, pour la Ville de Saintes. Nous avons signé la Charte européenne de l'Arbre, qui n'avait jamais été signée jusqu'à présent. Nous avons voté un plan de biodiversité, un plan de gestion sur La Palu. Ces actions sont gages de confiance vis-à-vis des gestes que nous avons sur la nature et la préservation des arbres.

Je voulais aussi vous rappeler que, quand il y a une taille d'arbre et quand un arbre est malade, on fait des coupes en têtard pour permettre à l'arbre d'essayer de revivre une fois que le champignon a été coupé. Il y a des exemples vers les résidences du Bois Taillis d'arbres ayant été coupés en têtard et qui arrivent à renaître.

On a un accompagnement de l'arbre au niveau de leur sénescence. On a une politique du bois mort, et on a des plantations compensatoires également.

Concernant les arbres qui ont été abattus sur Courbiac, on a préservé les racines parce qu'elles avaient un rôle majeur dans la préservation des berges.

Nous-mêmes, nous ne sommes pas heureux de couper des arbres. Nous essayons de le faire avec intelligence et discernement, et nous donnons les explications nécessaires en toute transparence. Ce n'est pas pour nous faire plaisir.

Monsieur MAUDOUX : Sur la proposition de mettre en place une petite pancarte explicative... ?

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, c'est en cours de préparation. Nous attendons juste d'avoir le détail des plans de replantations pour pouvoir informer globalement, et ne pas refaire du panneau en permanence, l'objectif étant que tout le monde ait tout d'un seul coup ou d'un seul tenant.

Monsieur le Maire, je pense qu'il faut aussi rappeler le nombre d'arbres qui ont été plantés.

Madame TOUSSAINT : Cette année, nous avons planté 500 sujets, entre arbres et arbustes.

Monsieur DRAPRON : En tout, cela fait combien ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Nous étions à 1 388 au début de l'automne. Nous avons planté 1 388 arbres. Lors du dernier mandat, il en avait été planté environ 400. Nous en avons abattu moins de 200 alors que nous étions à plus de 500 les dernières années. Cela prouve que le diagnostic sanitaire permet de cibler.

Madame TOUSSAINT : Sur les 200 arbres qui ont été abattus, il y en a beaucoup qui ont été affectés par les tempêtes. Les conditions météorologiques et les tempêtes n'ont pas aidé.



Monsieur DRAPRON : On fait quand même au plus fin. Rappelez-vous qu'une branche assez importante était tombée de l'Abbaye aux Dames sur une voiture, où la personne est sortie indemne de l'accident. Quand on voit les photos de la voiture, c'était impressionnant.

Cet arbre n'a pas été abattu ; il a été retaillé, mais pas abattu. Comme quoi, on ne fait pas de l'abattage systématique.

Dernière question, Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : Je vous remercie pour ces explications qui me semblaient nécessaires.

La deuxième question concerne la participation des services techniques à certains événements sportifs organisés sur le gymnase du Grand Coudret. J'en ai parlé à deux de vos adjoints. L'un m'a assuré que cela aurait lieu pour une manifestation sportive concernant le club de badminton, notamment. Il s'agit du bâchage pour limiter la lumière lors du tournoi annuel qu'organise ce club. Mais il y a peut-être d'autres clubs concernés.

Il faut savoir que depuis plusieurs années cette demande a été faite par le club aux élus. À ma connaissance, il n'y a pas eu de réponse. Ce sont donc les joueurs eux-mêmes, et j'y ai participé, qui montent sur des échelles à leurs risques et périls pour obturer les fenêtres du gymnase.

Un adjoint s'y est engagé lors de la Journée des Associations, mais j'aimerais une réponse officielle, concernant l'aide des services techniques, car cela présente un certain danger. Ce tournoi participe à l'attractivité de la ville, pour cette association, mais peut-être pour d'autres aussi, puisque, pour eux, c'est un tournoi régional et qu'il y a des gens qui viennent de partout.

Monsieur DRAPRON : Je comprends mieux la question, car je ne la comprenais pas avant.

Nous avons la même problématique que vous, c'est-à-dire que le personnel doit monter sur des échelles pour aller mettre les éléments. Dans ce cas, la responsabilité incombe au Maire. Aujourd'hui, nos agents qui sont au Grand Coudret le font dès qu'ils le peuvent ; ils aident aux installations des grands événements sportifs, parce que c'est notre fierté d'avoir de grands événements sportifs. Je rappelle que Delphine GUENON a conquis un titre de championne du monde au Grand Coudret, ce qui est quand même assez extraordinaire.

Dès qu'on peut, on le fait. Mais ce sont des opérations qui sont compliquées, parce qu'il faudrait des nacelles. Nous rencontrons la même problématique que vous, c'est la sécurité au travail de nos salariés. Je crois que la sécurité au travail, quand vous la prenez en tant que bénévole associatif, c'est moins compliqué que quand vous êtes au travail, il faut des conditions. Je ne dis pas que c'est moins dangereux, attention. Je dis que c'est moins compliqué à mettre en place, parce que, nous, il faut passer



sous les fourches caudines de l'inspection du travail. Cela veut dire qu'il faut des nacelles spécifiques, que les personnels soient équipés de baudriers et de tout le reste. C'est pour cela qu'on ne fait pas cet aménagement-là, mais, dès qu'on le peut, on mobilise les agents pour mettre cela en place. Cela se fait pendant le temps de travail, car le temps du week-end où il y a la manifestation, on ne fait plus rien. Dès qu'on le peut, au Grand Coudret, mais ailleurs aussi, les agents, parce que c'est notre volonté, nous avons quand même un fort soutien au milieu associatif, mettent en place ce qui peut être mis en place de façon facile pour les associations. Mais pour tout ce qui devient, et cela en fait partie, extrêmement compliqué et dangereux au regard du Code du travail, la consigne est de ne pas le faire.

Monsieur MAUDOUX : Donc, on ne le fera pas ? On restera sur la même position ?

Monsieur DRAPRON : Oui, mais uniquement pour cette raison. Et, là, malheureusement, on ne peut pas déroger à cela, c'est trop compliqué. Ou alors, il faudrait qu'on ait du matériel, mais on ne l'a pas.

Monsieur MAUDOUX : Et l'installation de rideaux aux fenêtres ?

Monsieur DRAPRON : Cela fait partie des choses qui sont prévues dans le temps. On va déjà changer la sonorisation, parce que la sonorisation au Grand Coudret est extrêmement dégradée.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. Merci pour votre réponse.

Monsieur DRAPRON : La prochaine opération au Grand Coudret portera sur la sonorisation.

Monsieur MAUDOUX : J'en prends acte.

Monsieur DRAPRON : Nous avons épuisé notre ordre du jour.

Je vous remercie pour l'attention pendant le débat et vous souhaite une bonne soirée.

Le prochain Conseil aura lieu le 19 décembre.

La séance est levée à 21 heures.